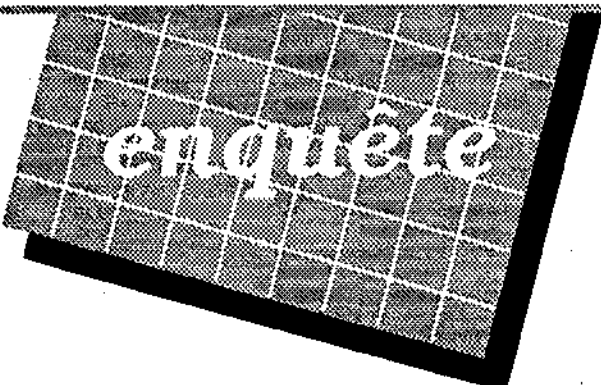




enquête

**ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION
DES CHASSEURS APRÈS
LA 1^{RE} ANNÉE D'APPLICATION
DU PLAN DE GESTION
DE L'ORIGINAL, 1994-1998**

par

Éric Daigle
Sylvain St-Onge
Réhaume Courtois
Jean-Pierre Ouellet

Juillet 1995

Québec 

Ministère de l'Environnement et de la Faune

**ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION DES CHASSEURS
APRÈS LA 1^{RE} ANNÉE D'APPLICATION
DU PLAN DE GESTION DE L'ORIGNAL, 1994 - 1998**

par
Éric Daigle¹
Sylvain St-Onge²
Réhaume Courtois²
Jean-Pierre Ouellet¹

¹Université du Québec à Rimouski
300, des Ursulines
Rimouski, Qc G5L 3A1

²Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction de la faune et des habitats
Service de la faune terrestre
150, boul. René-Levesque,
Québec, Qc G1R 4Y1

Juillet 1995

Référence à citer:

DAIGLE, É., S. ST-ONGE, R. COURTOIS et J.-P. OUELLET. 1995. Enquête sur la perception des chasseurs après la 1^{re} année d'application du plan de gestion de l'orignal, 1994 - 1998. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la faune et des habitats, Service de la faune terrestre, 68 p.

Dépot légal- Bibliothèque nationale du Québec, 1995
ISBN: 2-550-25006-0

RÉSUMÉ

Une enquête auprès de 3 500 détenteurs de permis de chasse à l'orignal a permis d'évaluer les impacts de l'implantation du plan de gestion de l'orignal. De plus, les déclarations des chasseurs ont été utilisées pour établir des indicateurs de densité et de l'importance des orignaux abattus mais non retrouvés par les chasseurs. Le taux de retour a été de 67 %, mais le taux de réponse pour les cinq zones qui nous intéressaient a varié entre 45 et 59 % parce qu'une partie non négligeable de chasseurs a arrêté de chasser ou a changé de zone de chasse. Dix-huit pourcent des répondants ont indiqué qu'ils n'avaient pas chassé en 1994. De plus, 40 % de ceux qui n'ont pas chassé ont mentionné que c'était à cause de la nouvelle réglementation. Le taux d'abandon est plus élevé que la diminution réelle des ventes de permis (9 %) ce qui montre qu'il y a un nombre non négligeable de nouveaux adeptes et d'anciens chasseurs qui ont pris la relève en 1994 malgré les modifications réglementaires. Le nombre moyen de jours de chasse par chasseur (9,0) et le succès (9,5 %) étaient généralement plus élevés en 1994 que durant les enquêtes précédentes.

Les chasseurs ont déclaré avoir vu en moyenne 6,9 orignaux/100 jours de chasse. Cette estimation variait beaucoup d'une zone à l'autre et était supérieure là où la récolte des femelles était interdite. Les archers ont observé plus d'orignaux et ont obtenu des succès de chasse plus élevés que les chasseurs à l'arme à feu. Les répondants ont également indiqué avoir trouvé en forêt 0,13 orignal mort/100 jours de chasse. L'estimation est plus faible pour les faons (0,01/100 J-C), mais équivalente pour les mâles (0,05) et les femelles (0,06) adultes. Les valeurs sont plus élevées, et ce pour chaque segment de la population, dans les zones où la chasse des femelles était interdite. Nous avons de bonnes raisons de croire que ces estimations sont quelque peu surestimées et traduisent la préoccupation des chasseurs.

De 70 à 82 % des répondants se sont dits très bien informés sur la réglementation de leur zone de chasse. D'ailleurs 87 à 92 % d'entre eux ont répondu correctement aux questions portant sur la réglementation de leur zone. La majorité des chasseurs estime que la chasse sélective permettra de réduire la récolte de femelles et qu'il y a peu de femelles enregistrées par d'autres chasseurs que ceux les ayant tuées. Ils sont par contre plutôt d'avis que le permis général ne devrait permettre d'abattre que les mâles. À peine 5 % des répondants ont exprimé des craintes concernant les impacts négatifs potentiels de la chasse sélective. Par contre, 4 à 20 % d'entre eux pensent qu'il est très difficile de différencier les femelles des jeunes de l'année. On a estimé qu'environ 7 % des chasseurs d'orignaux de 1993 ont décidé de ne pas renouveler leur permis en 1994 à cause des modifications réglementaires. Ceci constitue le principal impact de l'introduction de la chasse sélective. En général, la nouvelle réglementation n'a pas affecté sévèrement les chasseurs qui sont demeurés actifs. Par contre, plusieurs ont changé leurs techniques de chasse et ont chassé plus longtemps pour accroître leurs chances de récolter un orignal.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES	ix
LISTE DES ANNEXES	xi
 1. INTRODUCTION	 1
2. MÉTHODOLOGIE	3
2.1 Élaboration du questionnaire	3
2.2 Tirage de l'échantillon	3
2.3 Techniques de sondage	5
2.4 Pondération nécessaire pour obtenir des estimations à l'échelle provinciale	5
3. RÉSULTATS	6
3.1 Résultats de la collecte des données	6
3.2 L'activité de chasse par zone représentative	8
3.3 Indices de densité	10
3.4 Animaux trouvés mort en forêt	12
3.5 Tendance des populations et conditions de chasse	14
3.6 Perception de la réglementation par les chasseurs actifs	17
3.7 Perception de la réglementation par les chasseurs inactifs	29
3.8 Commentaires spontanés des répondants	30
4. DISCUSSION	31
4.1 Fréquentation	31
4.2 Indices d'abondance	32
4.3 Animaux trouvés morts	32
4.4 Perception de la réglementation par les chasseurs	33
5. CONCLUSION	36

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
REMERCIEMENTS	37
RÉFÉRENCES	38
ANNEXES	41

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 1. Scénarios d'exploitation retenus dans le plan de gestion de l'original 1994-1998, zones de chasse où ces modalités s'appliquent et zones retenues pour le sondage	4
Tableau 2. Répartition des questionnaires valides selon leur date de réception	6
Tableau 3. Résultats de la collecte de données	7
Tableau 4. Types d'engins utilisés et territoires fréquentés par les chasseurs en 1994 .	8
Tableau 5. Estimation du nombre de jours de chasse pratiqués à l'automne 1994	9
Tableau 6. Estimation du succès de chasse par catégories de bêtes à l'automne 1994 .	11
Tableau 7. Estimation du nombre d'originaux vus par 100 jours de chasse à l'automne 1994	12
Tableau 8. Nombre d'originaux trouvés morts en forêt par 100 jours de chasse à l'automne 1994	13
Tableau 9. Nombre d'originaux trouvés morts en forêt par 100 groupes de chasse (incluant ceux trouvés par le chasseur lui-même) à l'automne 1994	14
Tableau 10. Connaissance de la réglementation par les chasseurs actifs à l'automne 1994	18
Tableau 11. Nécessité de la réglementation d'après les répondants de l'enquête postale réalisée à l'automne 1994	19
Tableau 12. Opinion des chasseurs face à la réglementation appliquée dans leur zone de chasse à l'automne 1994	21
Tableau 13. Pourcentage des répondants ayant répondu vrai à la question: «Est-ce que la réglementation a changé vos habitudes de chasse?»	23
Tableau 14. Pourcentage des répondants ayant répondu oui à la question: «Est-ce que la réglementation vous incitera à changer vos habitudes de chasse pour l'année 1995 ?»	25

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 1. Tendance des populations d'originaux selon les indices de présence décelés par les chasseurs dans leur territoire de chasse au cours des 5 dernières années	15
Figure 2. Conditions de chasse à l'automne 1994 selon les chasseurs qui ont répondu au sondage postal	16
Figure 3. Pourcentage des répondants considérant que l'information reçue sur la réglementation en vigueur était satisfaisante	27
Figure 4. Capacité à distinguer les femelles adultes des faons d'après les répondants au sondage postal réalisé à l'automne 1994	28

LISTE DES ANNEXES

	Page
ANNEXE 1. Lettre de présentation, questionnaire sur la chasse de l'orignal en 1994, et cartes de rappel	41
ANNEXE 2. Chasseurs d'originaux en 1993 et échantillon utilisé pour l'enquête postale .	53
ANNEXE 3. Étapes de réalisation et échéances prévues initialement pour le sondage postal effectué à l'automne 1994	55
ANNEXE 4. Remarques spontanées émises par les répondant(e)s à l'enquête postale sur la chasse de l'orignal à l'automne 1994	59

1. INTRODUCTION

De tous les facteurs limitant la croissance des populations d'orignaux au Québec, la chasse est, et de loin, le plus important (Courtois *et al.* 1994a). À elle seule, la chasse entraîne des mortalités annuelles de près de 20 %. Les autres causes de mortalité (prédation, accidents, maladies, etc.) sont beaucoup moins importantes; ensemble elles représentent un taux de mortalité additionnel d'environ 4 à 5 %. Les inventaires aériens montrent que les densités sont très inférieures à la capacité de support du milieu à tout le moins au sud du 50ème parallèle (Courtois et Lamontagne 1990).

Il est donc important d'assurer un contrôle adéquat de la chasse pour protéger le cheptel. C'est dans cette optique qu'a été préparé le plan de gestion de l'orignal 1994-1998 (MLCP 1993). Celui-ci représente un virage important pour la gestion de cette espèce au Québec. Pour la première fois, le ministère de l'Environnement et de la Faune, les chasseurs et leurs représentants se sont entendus sur un diagnostic de l'état des populations. Ce diagnostic a permis de dresser des objectifs de gestion précis appuyés par une réglementation qui permet un contrôle plus direct de la récolte.

L'approche retenue afin d'améliorer la situation est la chasse sélective. Ce type de récolte oblige les chasseurs à ne prélever que les orignaux qui appartiennent à une catégorie d'âge ou de sexe prédéterminée, précisée par le permis de chasse dont ils sont porteurs. De cette façon, les pressions de chasse peuvent être dirigées vers les individus moins importants pour la reproduction (Courtois *et al.* 1993). Au Québec, la chasse sélective permettra de protéger une partie des femelles adultes. Cette orientation a toutefois été adaptée à la réalité de chaque zone de chasse. Cinq scénarios furent établis, chacun comportant ses propres modalités. La chasse sélective des femelles constitue en fait l'une des modifications réglementaires les plus importantes depuis une trentaine d'années. C'est pour cette raison que le Ministère a jugé nécessaire d'instaurer un programme de suivi permettant de vérifier l'atteinte des objectifs du nouveau plan de gestion et d'évaluer les impacts qu'engendre cette modification réglementaire (Courtois *et al.* 1993, 1994b).

Le programme de suivi comprend entre autres deux types d'enquête postale. Le premier type, plus élaboré, fut utilisé en 1994 et le sera à nouveau en 1997. Il vise trois objectifs principaux: 1) déterminer si les chasseurs perçoivent les accroissements de densité de l'original qu'entraînera la protection d'une partie des femelles adultes; 2) voir si la chasse sélective s'accompagne de femelles abattues par erreur; 3) estimer les impacts des modifications réglementaires sur l'activité des chasseurs (répartition des chasseurs, le nombre de jours de chasse et la récolte). Le sondage tentera aussi d'établir des indicateurs de densité par segment (mâles, femelles et jeunes), d'évaluer la connaissance du plan de gestion et de la réglementation, et de savoir si les chasseurs ont modifié ou ont l'intention de modifier leurs habitudes de chasse à cause de la réglementation retenue. Le deuxième type d'enquête, portant exclusivement sur les deux premiers points, sera utilisé durant les autres années du plan et permettra en outre de voir si ces paramètres changent au fil des ans. La présente étude présente les résultats obtenus après une première année d'application, soit la saison de chasse de 1994.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 Élaboration du questionnaire

Un questionnaire préliminaire a été élaboré par le Service de la faune terrestre (ministère de l'Environnement et de la Faune) au printemps 1994. Celui-ci a été présenté à l'Atelier sur la grande faune et a fait l'objet d'une consultation auprès des chefs du service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune ainsi que des responsables de la grande faune des 10 régions administratives du Ministère durant l'été. Le questionnaire révisé a par la suite fait l'objet d'un pré-test auprès de 29 chasseurs d'orignaux de l'Association de chasse et pêche de Portneuf, le 30 août 1994. Une version finale (annexe 1) a alors été réalisée après consultation avec des spécialistes des sondages de la Direction des communications et du marketing et de la Direction des territoires fauniques.

2.2 Tirage de l'échantillon

La méthode utilisée fut semblable à celle décrite par Nedelca (1991). En résumé, 500 chasseurs par groupe de zones représentatives des modalités de gestion de 1994 (Tableau 1) ont été sélectionnés aléatoirement à partir de l'ensemble des individus ayant acheté un permis pour chasser l'orignal au Québec en 1993. Il aurait été préférable d'utiliser les chasseurs qui ont acquis un permis en 1994, mais plusieurs mois sont nécessaires pour compléter les fichiers informatiques en raison des délais requis pour le retour des permis en provenance des quelque 2000 dépositaires et la saisie subséquente de ces données. Un tel délai aurait amené des biais importants dus au désintéressement des chasseurs (baisse du taux de retour) et une diminution de la fiabilité des résultats, les répondants se rappelant moins bien leur saison de chasse (Gollat et Timmermann 1987, Courtois 1989). L'utilisation des chasseurs de 1993 offre cependant l'avantage de permettre une estimation de la proportion des chasseurs qui ne renouvellent pas leur permis (abandon ou absence de chasse durant l'année en cours).

Tableau 1. Scénarios d'exploitation retenus dans le plan de gestion de l'original 1994-1998, zones de chasse où ces modalités s'appliquent et zones retenues pour le sondage (d'après Courtois *et al.* 1993)

SCÉNARIO	ZONES DE CHASSE	ZONES RETENUES POUR LE SONDAGE
1- Exploitation d'un nombre limité de femelles adultes à tous les ans: - taux d'exploitation des femelles limité à 10% (18 Est = 15 %)	1, 2, 8, 9, 10, 11, 18Est, 18Ouest	18
2- Aucune exploitation des femelles adultes pendant toute la durée du plan: - exploitation des mâles et des faons seulement;	3, 4, 5, 6	3, 4
3- Exploitation des femelles adultes une année sur deux: - chasse des femelles permises en 1995 et 1997 seulement;	12, 13, 16, 17	13
4- Aucune exploitation des femelles en 1994 et 1995 et exploitation d'un nombre limité de femelles par la suite:	14, 15	14
5- Exploitation de tous les segments:	7, 19, 20, 22	19

Le tirage a été fait à partir du fichier des permis; le nom et l'adresse des chasseurs ont par la suite été ajoutés en les repérant dans le fichier des certificats du chasseur. Seuls les résidents du Québec ont été retenus. Les doublons ont été éliminés de même que les chasseurs dont l'adresse était incomplète. Au total, 3 500 sélections ont été conservées, soit 500 par zone de chasse représentative, sauf pour la zone 18 qui s'est vue attribuer 1 000 chasseurs. Cette zone est divisée en deux parties car une réglementation différente s'applique. Seule la partie ouest a été retenue pour l'étude, mais il est impossible de savoir, à partir des fichiers informatiques, quelle partie a été fréquentée par un chasseur. Un échantillon de départ de 1 000 individus assurerait donc d'atteindre au moins 500 chasseurs de la zone 18 Ouest.

2.3 Techniques de sondage

La mise en enveloppe et la saisie des données ont été confiées à la firme GESPRO. Les questionnaires ont été mis à la poste le 31 octobre 1994 et deux rappels ont été effectués à 10 jours d'intervalle soit le 21 novembre et le 6 décembre 1994.

2.4 Pondération nécessaire pour obtenir des estimations à l'échelle provinciale

Les estimations à l'échelle de la province ont été pondérées en fonction du nombre de chasseurs soumis aux divers scénarios de chasse. Cette méthode postule que les chasseurs des zones de chasse non échantillonnées ont un comportement identique à ceux des zones de chasse représentatives. Les poids accordés à chacune des strates se calculent en divisant le nombre total de chasseurs soumis à une modalité de chasse donnée par l'ensemble des chasseurs de la province d'après les ventes de permis de chasse de l'automne 1994. Par exemple, la chasse des femelles est interdite dans les zones 14 et 15 en 1994 et 1995, alors pour calculer la pondération attribuée à la zone 14 (retenue), il faut calculer le nombre total de chasseurs soumis à la modalité (selon les permis vendus) et diviser par le nombre total de chasseurs dans la province.

$$\text{Pondération (Wh)} = (11\,494 + 16\,453) / 133\,979 = 0,21$$

Voici les pondérations calculées pour chaque zone représentative:

3 et 4 (0,07); 13 (0,20); 14 (0,21); 18 (0,44) et 19 (0,07)

3. RÉSULTATS

3.1 Résultats de la collecte des données

La date de fin de collecte fut fixée au 2 février 1995. Le 28 novembre, soit moins d'un mois après la mise à la poste, 74 % des questionnaires complétés étaient reçus (Tableau 2). Le taux de réponse par zone représentative varie entre 45 et 59 % (Tableau 3). Ces taux de retour sont relativement faibles parce qu'une partie non négligeable des chasseurs a arrêté de chasser (414 répondants valides) ou a changé de site de chasse fréquentant ainsi une zone qui ne faisait pas l'objet de la présente enquête (136 répondants). Le taux de retour global (67 %) est très acceptable compte tenu de la longueur du questionnaire.

Tableau 2. Répartition des questionnaires valides selon leur date de réception.

Date de réception	Nombre cumulé	%
94/11/07	85	4
94/11/14	894	39
94/11/21	1 471	64
94/11/28	1 708	74
94/12/05	1 985	86
94/12/12	2 125	92
94/12/19	2 185	94
94/12/26	2 232	96
95/01/02	2 232	96
95/01/09	2 289	99
95/01/16	2 305	>99
95/01/23	2 310	>99
95/01/30	2 313	>99
TOTAL: fin des retours (95-02-02)	2 313	100

Tableau 3. Résultats de la collecte de données

	Zone de chasse							Total
	3	4	13	14	18	19	Ind./ Autre ^b	
Population (chasseurs actifs en 1994)	4 563	3 947	13 359	11 494	28 740	6 171	-	133979
Échantillon	500	500	500	500	1000	500	-	3 500
Envoi initial (94/10/31)	500	500	500	500	1000	500	-	3 500
Questionnaires non retournés	-	-	-	-	-	-	-	1 187
Questionnaires retournés non complétés:	16	10	8	11	17	11	-	73
Adresse incomplète	1	-	2	1	-	-	-	4
Adresse inexistante	3	1	1	3	2	-	-	10
Destinataire inconnu	3	2	3	-	1	-	-	9
Décédé	-	1	-	-	-	-	-	1
Non réclamé	1	-	-	-	1	-	-	2
Parti sans laisser d'adresse	8	6	2	7	13	11	-	47
Retournés non remplis, mal remplis ou annulés par le répondant	-	-	-	-	-	-	-	3
Questionnaires complétés et valides	241	231	240	223	583	221	574	2 313
Taux de réponse (%) ^a	50	47	49	46	59	45	-	67
Taux de sondage (%)	5,3	5,9	1,8	1,9	2,0	3,6	-	1,7

^a Taux de réponse = $\frac{\text{complétés et valides}}{\text{initial - retournés non complétés}} \times 100$

^b N'a pas chassé (415 répondants valides), zone de chasse non identifiée (23) ou ayant fréquenté une zone qui ne faisait pas l'objet de la présente enquête (136).

3.2 L'activité de chasse par zone représentative

Parmi les répondants qui ont acheté un permis en 1993, 18 % n'ont pas pratiqué ce sport en 1994. Par contre, tous ceux qui ont acheté un permis en 1994 ont chassé la même année. L'arme à feu est le type d'engin le plus populaire, 64 à 99 % des chasseurs selon la zone (Tableau 4). Cependant, comme la proportion de chasseurs qui utilisent l'arc ou l'arc et l'arme à feu est importante dans les zones 3 et 4, les analyses tiendront compte de cette réalité. De plus, comme peu de chasseurs ayant répondu au questionnaire ont pratiqué leur sport dans les réserves fauniques (2,5 %), nous présenterons les résultats seulement pour les territoires hors-réserves (territoire libre, zec et pourvoirie).

Tableau 4. Types d'engins utilisés et territoires fréquentés par les chasseurs en 1994.

Zone	Types d'engins (%)			Territoires fréquentés (%)			
	Arme	Arc	Arme et Arc	Réserve	Zec	Zone libre	Autre ^b
3	63,9	5,8	30,3	0,0	11,4	88,2	0,4
4	65,2	4,8	30,0	1,3	13,3	84,1	1,3
13	91,6	1,3	7,1	0,0	0,4	98,7	0,8
14	96,0	0,9	3,1	0,9	5,9	78,8	14,4
18E	96,2	1,0	2,9	0,5	19,5	71,6	8,4
18O	96,8	0,5	2,7	1,5	20,3	75,4	2,8
19	98,6	0,0	1,4	0,5	4,1	95,0	0,5
Total ^a	92,9	1,2	5,5	0,7	11,2	81,9	5,7

^a Pondéré en fonction du nombre de chasseurs soumis aux divers scénarios de chasse.

^b Pourvoiries à droits exclusifs.

Le nombre moyen de jours de chasse par chasseur varie de 6,0 à 10,9 selon la zone fréquentée (Tableau 5). Les gens de la zone 19, où aucune chasse sélective ne s'applique, ont presque passé deux fois plus de temps à la chasse que ceux des zones 3 et 4 où l'exploitation des femelles était interdite. Pour les autres zones, cependant, le nombre moyen de jours de chasse par chasseur est assez équivalent. Par contre, lorsque nous considérons la surface du territoire, la pression de chasse est beaucoup plus élevée dans les zones 3 (66,2 J-C/10 km² d'habitat) et 13 (52,2) alors qu'elle varie entre 26 et 39 pour les zones 4, 14 et 18 et est à son minimum dans la zone 19 (4,2). Le débit est aussi très faible dans la zone 19 (0,1 J-C/10 km² d'habitat - jour) et augmente dans l'ensemble des zones jusqu'au maximum de 7,4 pour la zone 3.

Tableau 5. Estimation du nombre de jours de chasse pratiqués à l'automne 1994.

Zone	Permis vendus /zone	Nombre de répondants	J-C / chasseur (Écart-type)	Pression (J-C/10 km ² d'habitat)	Débit (J-C/10 km ² d'habitat- jour)
3	4 563	241	6,7 (3,2)	66,2	7,4
4	3 947	231	6,0 (3,0)	39,3	4,4
13	13 359	240	8,9 (4,2)	52,2	3,3
14	11 494	223	8,4 (3,8)	25,6	1,1
18e et 18o	28 740	585	9,5 (5,0)	31,8	1,4
19	6 171	220	10,9 (5,7)	4,2	0,1
à l'échelle provinciale ^a	133 979 (TOTAL)	1 740	9,0	34,0	1,9

^a Pondéré en fonction du nombre de chasseurs soumis aux divers scénarios de chasse.

3.3 Indices de densité

Le succès de chasse global a été presque 3 fois supérieur dans la zone 4 que dans la zone 3 même si la réglementation est la même dans les 2 zones (Tableau 6). Pour ces mêmes zones, les chasseurs utilisant l'arc ont eu un meilleur succès que ceux utilisant l'arme à feu seulement. Cependant, comme la taille des échantillons est très faible, aucune comparaison statistique n'a pu être effectuée. Le succès de chasse est assez faible pour toutes les catégories de bêtes. Il est cependant plus élevé pour les mâles dans toutes les zones. Le succès global est de l'ordre de 10 % dans les zones 4, 14 et 18 alors qu'il est plus faible (5 %) dans les zones 3 et 13 et plus élevé (15 %) dans la zone 19.

Durant la saison de chasse de l'automne 1994, le nombre d'originaux vus par 100 jours de chasse fut très faible. Le nombre d'observations varie de 4,7 bêtes /100 J-C, observées dans la zone 18O, à 18,9 bêtes /100 J-C dans la zone 4 (Tableau 7). Dans l'ensemble des zones, le nombre de femelles adultes vues fut supérieur à celui des mâles adultes et des jeunes. Cependant, lorsque nous considérons le type d'arme utilisé (zone 3 et 4), les chasseurs utilisant l'arc ou l'arc et l'arme à feu ont vu plus de mâles adultes que de femelles, alors que ceux qui ont utilisé l'arme à feu seulement ont aperçu plus de femelles. Le total de bêtes vues est aussi plus élevé chez les utilisateurs d'arcs que chez les utilisateurs d'armes à feu.

Tableau 6. Estimation du succès de chasse par catégories de bêtes à l'automne 1994.

Zone/engin	Nombre de répondants	Nombre de bêtes tuées	Succès (%) par catégories de bêtes			
			Mâle adulte	Femelle adulte	Jeune de l'année	Total
3						
Arc	14	3	14,3	0,0	7,1	21,4
Arme	154	2	0,7	0,0	0,7	1,3
Arc et Arme	72	6	5,6	0,0	2,8	8,3
Total	240	11	2,9	0,0	1,7	4,6
4						
Arc	11	7	54,6	0,0	9,1	63,3
Arme	148	13	6,1	0,0	2,7	8,8
Arc et Arme	68	9	11,8	0,0	1,5	13,2
Total	228	29	10,1	0,0	2,6	12,7
13	238	13	5,5	0,0	0,0	5,5
14	217	21	6,5	0,0	3,2	9,7
18 Est	206	20	5,9	2,9	1,0	9,8
18 Ouest	369	41	5,4	3,5	2,2	11,1
19	218	33	7,8	6,9	0,5	15,1
à l'échelle provinciale ^a	1 716	168	6,0	2,0	1,6	9,5

^a Pondéré en fonction du nombre de chasseurs soumis aux divers scénarios de chasse.

Tableau 7. Estimation du nombre d'originaux vus par 100 jours de chasse à l'automne 1994.

Zone/engin	Nombre de répondants	Nombre de bêtes vues / 100 jours de chasse selon les catégories de bêtes				
		Mâle adulte	Femelle adulte	Jeune de l'année	Indéterminé	Total
3						
Arc	14	13,6	6,1	3,0	0,0	22,7
Arme	154	1,7	4,3	0,9	0,4	7,3
Arc et Arme	72	6,4	5,1	2,2	0,8	14,4
Total	240	4,1	4,7	1,5	0,6	10,8
4						
Arc	11	30,6	16,3	10,2	0,0	57,1
Arme	148	3,3	7,3	2,5	0,8	13,9
Arc et Arme	68	9,7	9,0	3,3	0,5	22,5
Total	228	6,8	8,4	3,1	0,7	18,9
13	238	1,8	3,2	0,8	0,2	6,0
14	219	2,4	5,2	1,6	0,3	9,5
18 Est	207	1,8	2,4	1,0	0,1	5,3
18 Ouest	370	1,2	2,4	0,9	0,2	4,7
19	219	3,0	3,1	1,2	0,3	7,6
à l'échelle provinciale ^a	1 721	2,1	3,5	1,1	0,3	6,9

^a Pondéré en fonction du nombre de chasseurs soumis aux divers scénarios de chasse.

3.4 Animaux trouvés mort en forêt

Que ce soit par chasseur (Tableau 8) ou par 100 groupes de chasse (Tableau 9), le nombre d'originaux trouvés morts en forêts par 100 jours de chasse est faible pour l'ensemble des zones, sauf les zones 3, 4, 13 et 14 où la chasse des femelles était interdite en 94. Les zones 18E, 18O, 19 et la zone 13, ont des nombres d'originaux trouvés par 100 jours de chasse qui sont de l'ordre

de 0,05, alors que dans les zones 3, 4 et 14, le nombre d'orignaux trouvés morts en 100 jours de chasse varie de 0,32 à 0,44. Par 100 groupes de chasseurs, le nombre d'orignaux trouvés morts (incluant ceux trouvés par le chasseur lui-même) est de l'ordre de 1,5 pour les zones 18E, 18O et 19; il est de 2,5 pour la zone 13; de 4,6 pour les zones 3 et 14; la plus grande valeur fut retrouvée dans la zone 4 avec 9,3 carcasses/100 groupes.

Tableau 8. Nombre d'orignaux trouvés morts en forêt par 100 jours de chasse à l'automne 1994.

Zone	Nombre de répondants	Nombre d'orignaux trouvés morts	Nombre / 100 jours de chasse selon les catégories de bêtes				Total
			Mâle adulte	Femelle adulte	Jeune de l'année	Indéterminé	
3	239	7	0,12	0,25	0,06	0,00	0,44
4	226	5	0,15	0,15	0,00	0,07	0,37
13	238	1	0,00	0,05	0,00	0,00	0,05
14	218	6	0,16	0,11	0,05	0,00	0,32
18E	207	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18O	368	2	0,00	0,06	0,00	0,00	0,06
19	217	1	0,04	0,00	0,00	0,00	0,04
à l'échelle provinciale ^a	1 713	22	0,05	0,06	0,01	0,00	0,13

^a Pondéré en fonction du nombre de chasseurs soumis aux divers scénarios de chasse.

Tableau 9. Nombre d'originaux trouvés morts en forêt par 100 groupes de chasse (incluant ceux trouvés par le chasseur lui-même) à l'automne 1994.

Zone	Nombre de répondants	Nombre d'originaux trouvés morts	Nombre / 100 groupes de chasseurs selon les catégories de bêtes				
			Mâle adulte	Femelle adulte	Jeune de l'année	Indéterminé	Total
3	240	11	0,83	3,33	0,42	0,00	4,58
4	225	21	3,56	4,44	0,44	0,88	9,33
13	238	6	0,00	2,52	0,00	0,00	2,52
14	218	10	1,38	2,29	0,92	0,00	4,59
18E	206	3	0,49	0,97	0,00	0,00	1,46
18O	367	5	0,00	1,09	0,00	0,27	1,36
19	217	4	1,38	0,00	0,46	0,00	1,84
à l'échelle provinciale ^a	1 711	60	0,62	1,72	0,26	0,10	2,72

^a Pondéré en fonction du nombre de chasseurs soumis aux divers scénarios de chasse.

3.5 Tendances des populations et conditions de chasse

Les répondants ont été appelés à se prononcer sur la tendance des populations selon les indices de présences (pistes, crottins, réponses à l'appel, etc.) depuis 5 ans dans leur territoire de chasse. Dans toutes les zones, plus de 45 % des chasseurs ont estimé que les populations étaient stables, de 29 à 42 % les ont estimées en diminution et moins de 11 % en augmentation ou n'avaient pas d'opinion (Fig. 1).

D'après les chasseurs, les conditions de chasse de la saison 1994 furent très variables d'une zone à l'autre. Pour la zone 3, les conditions ont été majoritairement mauvaises à passables. Dans les zones 4, 14 et 19, les conditions ont été passables à mauvaises tandis que pour les zones 13, 18E et 18O, elles ont été de bonnes à passables (Fig. 2).

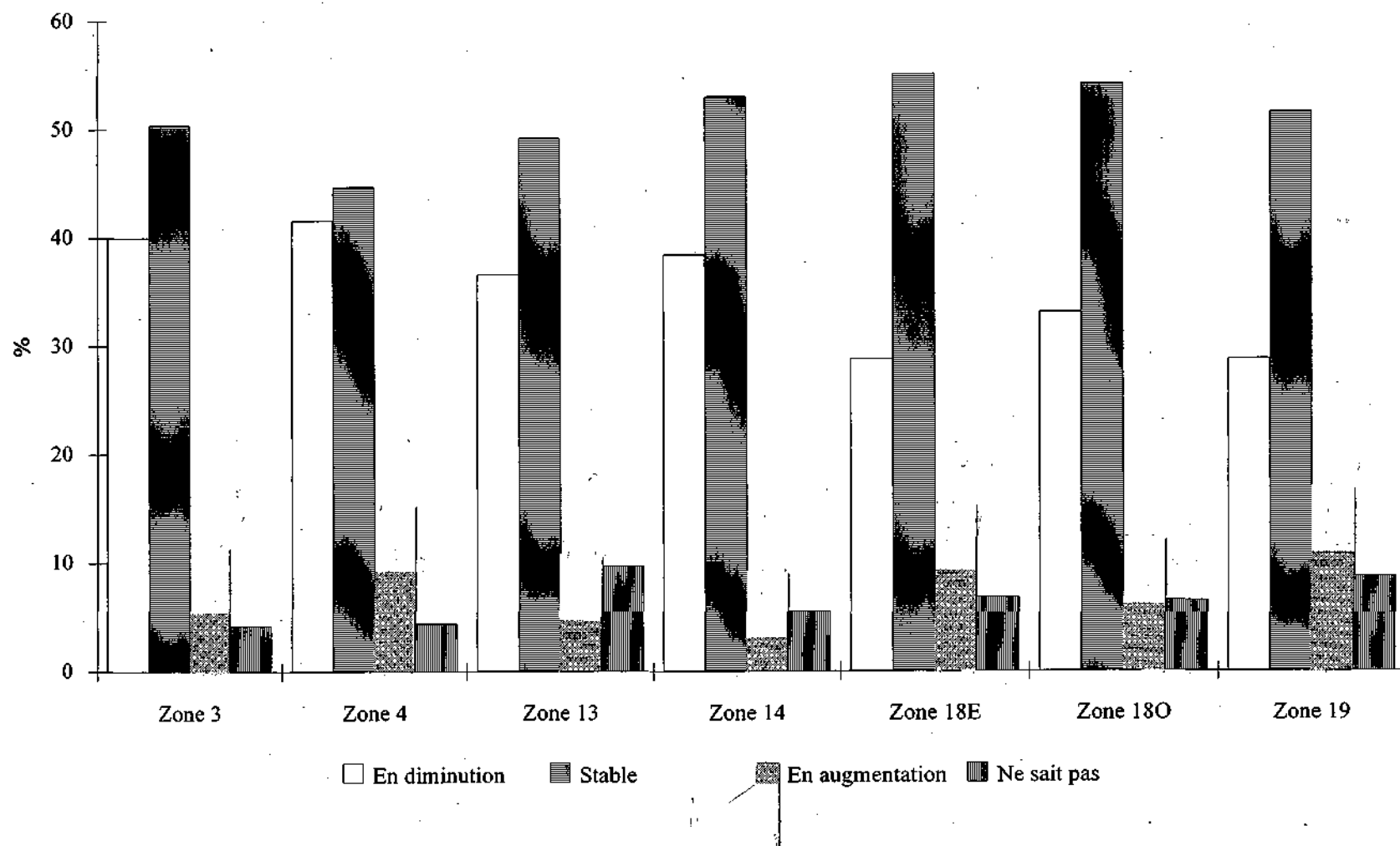


Figure 1. Tendence des populations d'orignaux selon les indices de présence décelés par les chasseurs dans leur territoire de chasse au cours des 5 dernières années.

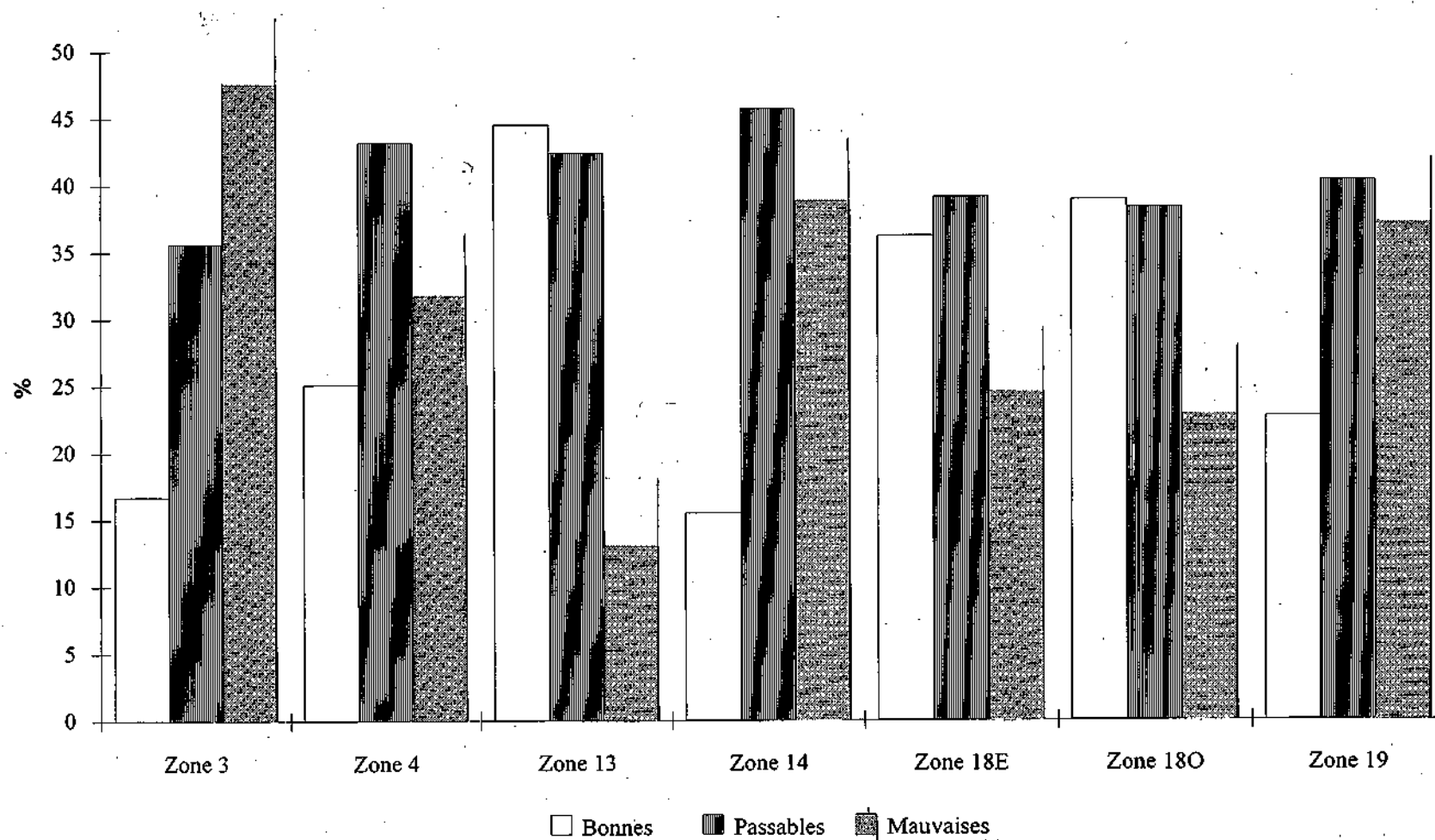


Figure 2. Conditions de chasse à l'automne 1994 selon les chasseurs qui ont répondu au sondage postal.

3.6 Perception de la réglementation par les chasseurs actifs.

Afin d'évaluer la connaissance de la réglementation, un énoncé fut proposé aux gens et ceux-ci devaient, en répondant oui, non ou je ne sais pas, indiquer si l'énoncé s'appliquait à leur zone de chasse (Tableau 10). Dans le but de simplifier la compréhension des résultats, seulement la proportion de chasseurs ayant répondu correctement sera présentée. Par exemple dans les zones 3 et 4 où aucune exploitation des femelles adultes est permise pendant toute la durée du plan, seul les gens qui ont répondu NON à l'énoncé «Je devais participer à un tirage au sort pour avoir droit de tuer une femelle adulte» ont été retenus comme ayant une connaissance satisfaisante de la réglementation.

Les résultats obtenus démontrent une bonne connaissance des modalités de chasse dans l'ensemble des zones, la proportion des chasseurs répondant correctement variant de 87 à 92 %. Un tel niveau de réussite paraît très satisfaisant compte tenu que certaines questions ont pu prêter à confusion. Ainsi, on pourrait s'étonner de voir que 20-25 % des répondants des zones 3, 4, 13 et 14 ont répondu incorrectement à la question 13b. Ceci porte à croire que près du quart d'entre eux pensaient qu'il était possible d'y récolter des femelles alors que c'était faux. L'énoncé de la question 13b («aucun chasseur ne pouvait tuer une femelle adulte») a pu inciter certains chasseurs à répondre non, ceux-ci ayant à l'esprit l'expression suivante: «non, aucun chasseur ne pouvait tuer une femelle», ce qui pourrait signifier l'interdiction de chasser ces dernières. D'ailleurs, la question 13c portant sur le même sujet et énoncé de façon affirmative fut réussie par 97 à 99 % des répondants des mêmes zones. Il est de plus intéressant de noter que les chasseurs de la zone 19 n'ont pratiquement pas une meilleure connaissance de la réglementation, même si elle n'a pas été changée dans cette zone.

Tableau 10. Connaissance de la réglementation par les chasseurs actifs à l'automne 1994.

Énoncés	% des chasseurs ayant répondu correctement et effectif total selon les zones						
	3	4	13	14	18E	18O	19
Je devais participer à un tirage au sort pour avoir droit de tuer une femelle adulte dans ma zone.	78,5 (200)	89,6 (173)	90,5 (178)	85,7 (168)	96,0 (201)	94,1 (356)	92,9 (155)
Aucun chasseur ne pouvait tuer une femelle adulte dans ma zone.	73,7 (209)	79,2 (192)	79,9 (209)	78,1 (196)	80,6 (129)	66,5 (239)	89,3 (149)
Tous les chasseurs pouvaient tuer une femelle adulte dans ma zone.	96,9 (192)	97,7 (175)	96,7 (180)	99,4 (165)	91,4 (128)	96,4 (225)	90,6 (149)
Tous les chasseurs pouvaient tuer un mâle adulte ou un jeune de l'année (faon) dans ma zone.	97,1 (204)	95,7 (186)	96,5 (198)	97,2 (180)	94,6 (129)	94,4 (231)	94,0 (149)
Connaissance globale: Pourcentage moyen des chasseurs répondant correctement aux questions.	86,6	90,6	90,9	90,1	90,7	87,9	91,7

Une série de questions de l'enquête ont été conçues de façon à déterminer dans quelle mesure les répondants sont en accord ou en désaccord avec des énoncés dans le but d'évaluer leur connaissance des objectifs de la réglementation. Pour nous permettre d'obtenir une idée globale de l'opinion des gens, une cote de 1 à 5 (5 = tout à fait d'accord; 4 = plutôt en accord; 3 = neutre; etc.) fut attribuée à chaque réponse et un score moyen a été calculé en faisant la somme

des scores et en divisant ce total par le nombre de réponses. Un score moyen supérieur à 3 indique que les gens sont en accord avec l'énoncé alors qu'un score inférieur à 3 indique qu'ils ont une opinion négative face à l'énoncé.

La majorité des personnes qui ont répondu au sondage sont plutôt en accord avec la nécessité de la réglementation actuelle pour arrêter la diminution du nombre d'orignaux ou augmenter le nombre d'orignaux (Tableau 11). Cependant, les chasseurs sont demeurés neutres face à l'énoncé qui suggère la nécessité de la réglementation pour faire diminuer le nombre de chasseurs. De plus, ils furent plutôt en désaccord avec la nécessité de la réglementation pour faire augmenter le nombre de chasseurs.

Tableau 11. Nécessité de la réglementation d'après les répondants de l'enquête postale réalisée à l'automne 1994.

Énoncés	Scores moyens ^a et effectif selon les zones							
	3	4	13	14	18E	18O	19	Chasseurs inactifs
La réglementation de ma zone est nécessaire pour:								
Arrêter la diminution du nombre d'orignaux.	4,0 224	4,0 210	4,3 220	4,1 194	3,5 152	4,1 340	3,6 187	4,2 359
Faire augmenter la population d'orignaux.	4,2 231	4,3 218	4,6 231	4,5 207	4,1 201	4,4 341	4,0 200	4,5 386
Faire diminuer le nombre de chasseurs.	3,2 221	2,8 204	2,9 215	2,9 188	2,8 184	3,0 325	2,6 180	3,1 353
Faire augmenter le nombre de chasseurs.	1,8 217	1,7 203	1,9 212	1,9 185	2,0 182	1,7 318	2,1 180	1,9 347

^a Tout à fait d'accord=5, plutôt en accord=4, neutre=3, plutôt en désaccord=2 et pas du tout d'accord=1: Score moyen= $\sum \text{scores} / n$

De 52 à 73 % des répondants, selon la zone de chasse, ont été tout à fait d'accord avec le fait que la réglementation permet de réduire la récolte de femelles adultes (Tableau 12). Trois énoncés ont été proposés pour tenter d'expliquer le maintien éventuel de la récolte de femelles malgré la chasse sélective: 1) parce que les chasseurs ont laissé les femelles abattues en forêt 2) que les chasseurs les ont fait enregistrer par ceux qui avaient des permis de femelles et 3) que les chasseurs les ont enregistrées dans une zone où la chasse des femelles était permise. Les chasseurs sont restés neutres mais légèrement en désaccord avec le premier énoncé, mais leur opinion a varié de neutre à plutôt en désaccord avec les deux autres énoncés. Lorsqu'on a demandé aux chasseurs si on devait abolir le règlement de chasse sélective parce qu'il est trop difficile de différencier les femelles des jeunes de l'année, la plupart sont demeurés neutres mais avec un penchant négatif. Et finalement, les chasseurs ont été plutôt d'accord avec le fait que la réglementation de leur zone permet une chasse agréable et qu'il serait préférable de ne permettre que les mâles avec le permis régulier.

Tableau 12. Opinion des chasseurs face à la réglementation appliquée dans leur zone de chasse à l'automne 1994.

Énoncés	Scores moyens ^a et effectif selon les zones							
	3	4	13	14	18E	18O	19	Chasseurs inactifs
Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord?								
La réglementation de ma zone de chasse a permis de réduire la récolte de femelles adultes.	4,4 228	4,4 218	4,5 230	4,4 210	3,9 197	4,1 356	2,9 176	4,2 375
La récolte de femelles n'a pas diminué; les chasseurs les ont laissées en forêt.	2,9 223	2,7 209	2,6 223	2,7 201	2,7 186	2,7 339	2,8 181	2,9 365
La récolte de femelles n'a pas diminué; les chasseurs les ont fait enregistrer par ceux qui avaient des permis de femelles, même s'ils ne faisaient pas partie de leur groupe.	2,2 222	2,1 205	1,9 218	2,0 195	3,1 188	2,9 340	2,7 176	2,4 365
La récolte de femelles n'a pas diminué; les chasseurs les ont enregistrées dans des zones de chasse où la chasse de la femelle était permise.	2,1 223	2,0 206	1,8 220	1,9 196	2,3 186	2,3 337	2,5 179	2,1 362
On devrait abolir ce règlement parce que c'est trop difficile de différencier les femelles des jeunes de l'année.	2,9 229	2,8 213	2,6 226	2,7 210	2,6 190	2,6 345	2,4 185	2,9 376
Il serait préférable de ne permettre que les mâles avec le permis de chasse régulier.	3,6 229	3,9 219	3,5 230	3,7 185	3,0 193	3,1 346	2,7 191	3,6 380
Les règlements de la zone que je fréquente permettent une chasse agréable.	3,1 229	3,6 215	3,9 230	3,8 211	3,7 192	3,6 346	4,6 203	3,6 369

^a Tout à fait d'accord=5, plutôt en accord=4, neutre=3, plutôt en désaccord=2 et pas du tout d'accord=1: Score moyen= $\sum \text{scores} / n$

L'enquête réalisée nous a permis de vérifier si la nouvelle réglementation a changé les habitudes de chasse des répondants. Les chasseurs nous ont dit qu'il n'ont pas cessé de chasser l'orignal (97 %) et qu'ils n'ont pas chassé ailleurs qu'au Québec (98 %) (Tableau 13). Ils n'ont pas changé de zone de chasse pour aller où la réglementation était moins contraignante (98 %) et seulement 7 % ont changé leur groupe pour accepter un chasseur qui avait un permis de femelle. Par contre, 10 % des chasseurs de la zone 19 (statu quo) ont répondu avoir chassé plus longtemps pour avoir plus de chance de tuer un orignal alors que cette proportion varie de 22 à 38 % pour les autres zones. À l'exclusion de la zone 19, de 14 à 35 % des répondants ont affirmé avoir changé leurs techniques de chasse à cause de la nouvelle réglementation. De 2 à 5 % des répondants des zones 13, 14 et 18 ont affirmé avoir commencé à chasser à l'arc alors que cette proportion grimpe à 11 et 10 % pour les zones 3 et 4, respectivement, mais moins de 4 % des répondants ont indiqué avoir cessé de chasser à l'arc à cause de la nouvelle réglementation. Moins de 12 % des répondants ont dit avoir décidé de chasser d'autres gros gibiers à cause de la nouvelle réglementation et 7 % et moins des répondants ont affirmé avoir formé un nouveau groupe de chasse.

Tableau 13. Pourcentage des répondants ayant répondu vrai à la question: «Est-ce que la réglementation a changé vos habitudes de chasse?».

Énoncés	% ayant répondu vrai et effectif selon les zones						
	3	4	13	14	18E	18O	19
À cause de la nouvelle réglementation:							
J'ai cessé de chasser l'orignal au Québec.	2,9 238	1,3 225	1,7 236	1,4 220	0,0 202	1,4 364	1,5 205
J'ai chassé l'orignal ailleurs qu'au Québec.	2,1 237	0,0 225	0,4 236	0,5 220	0,0 203	0,6 361	1,5 204
J'ai changé de zone de chasse, pour une zone où la réglementation était moins contraignante.	2,5 237	0,9 225	0,4 235	2,3 221	1,0 203	1,7 361	7,8 204
J'ai changé mon groupe pour accepter un chasseur qui avait un permis de femelle.	2,1 237	0,5 224	0,9 236	2,3 220	13,2 205	6,9 362	1,0 205
J'ai chassé plus longtemps pour avoir plus de chance de tuer un orignal.	28,6 238	38,2 228	21,9 237	23,1 221	23,0 204	24,7 365	9,7 206
J'ai changé mes techniques de chasse.	23,5 238	34,7 228	16,4 238	18,6 220	13,7 205	22,9 362	6,3 206
J'ai commencé à chasser à l'arc.	11,1 234	9,4 223	2,5 236	5,4 221	1,5 203	2,5 360	2,0 204
J'ai cessé de chasser à l'arc.	3,6 224	2,5 204	1,8 217	1,0 192	1,1 182	3,2 341	1,5 200
J'ai décidé de chasser d'autres gros gibiers (cerf de Virginie, caribou, ours noir, etc).	8,0 237	11,6 224	5,6 233	9,2 217	6,0 200	8,9 358	4,4 204
J'ai dû former un nouveau groupe.	6,4 235	5,8 223	5,2 230	4,2 214	7,4 202	6,2 358	3,5 203

L'enquête a aussi permis de vérifier si les gens ont l'intention de changer leurs habitudes de chasse pour l'année 1995. Un nombre aussi élevé que 27 % des répondants ont l'intention d'arrêter la chasse de l'orignal au Québec en 1995 (Tableau 14). Moins de 17 % ont l'intention de chasser ailleurs qu'au Québec et 24 % et moins ont l'intention de changer de zone de chasse. Jusqu'à 19 % des chasseurs ayant répondu au sondage ont l'intention de changer leur groupe pour accepter un chasseur qui aura un permis de femelle et au moins 13 % de ceux-ci se sentent obligés de former un nouveau groupe de chasse. À la question: «Avez-vous l'intention de chasser plus longtemps à cause de la nouvelle réglementation?», un nombre aussi élevé que 62 % des répondants ont dit oui et au moins 31 % devront changer leurs techniques de chasse. De plus, 23 % des répondants pensent devoir commencer à chasser à l'arc et 7 % et moins pensent devoir cesser la chasse à l'arc à cause de la nouvelle réglementation. Et finalement, jusqu'à 24 % des répondants ont l'intention de chasser d'autres gros gibiers (cerf de Virginie, caribou, ours noir, etc.)

Tableau 14. Pourcentage des répondants ayant répondu oui à la question: «Est-ce que la réglementation vous incitera à changer vos habitudes de chasse pour l'année 1995 ?».

Énoncés	% ayant répondu oui et effectif selon les zones							
	3	4	13	14	18E	18O	19	Chasseurs inactifs
À cause de la nouvelle réglementation:								
J'ai l'intention d'arrêter la chasse de l'orignal au Québec.	27,0 237	18,7 225	6,0 234	11,1 217	11,0 200	13,5 362	8,1 211	30,1 386
Je devrai chasser l'orignal ailleurs qu'au Québec.	17,2 232	8,9 224	2,1 236	7,8 217	4,0 198	8,1 360	3,4 207	9,4 382
J'ai l'intention de changer de zone de chasse.	24,0 233	15,8 221	5,1 234	12,3 219	10,7 196	11,7 360	7,2 209	13,7 379
J'ai l'intention de changer mon groupe pour accepter un chasseur qui aura un permis de femelle.	9,8 235	8,0 224	3,8 236	9,2 218	17,3 202	18,9 360	2,9 208	9,7 380
Je devrai chasser plus longtemps pour avoir plus de chance de tuer un orignal.	43,6 234	62,1 227	37,4 238	38,8 219	41,7 199	44,5 364	17,8 208	29,4 385
Je devrai changer mes techniques de chasse.	31,4 236	40,0 225	25,4 236	23,9 218	22,0 200	30,6 360	10,1 209	20,4 382
Je devrai commencer à chasser à l'arc.	23,2 233	19,2 224	10,7 233	11,6 216	4,6 197	7,9 354	2,9 205	10,6 379
Je devrai cesser de chasser à l'arc.	5,1 217	7,0 200	3,6 220	3,7 192	0,6 172	4,9 330	1,5 195	3,3 364
J'ai l'intention de chasser d'autres gros gibiers (cerf de Virginie, caribou, ours noir, etc.)	23,5 234	24,2 223	11,5 234	16,7 216	19,5 200	18,5 356	11,7 205	29,5 380
Je devrai former un nouveau groupe de chasse.	11,4 236	6,2 225	3,0 232	4,2 216	10,6 198	13,1 358	5,8 206	7,4 378

Les modalités d'une chasse sélective impliquent que les chasseurs puissent différencier les femelles des faons. À cet effet, la grande majorité des répondants, 70 à 82 %, se sont dits très bien informés sur la réglementation en vigueur (Fig. 3). Les résultats furent toutefois très partagés dans le cas de la différenciation entre les jeunes et femelles adultes. Dans l'ensemble des zones, 16 à 40 % des chasseurs ont indiqué pouvoir différencier les femelles adultes des faons très facilement, 0 à 41 % facilement, de 15 à 40 % difficilement et 4 à 20 % des répondants ont affirmé pouvoir très difficilement faire la différence entre ces deux classes d'âge (Fig. 4).

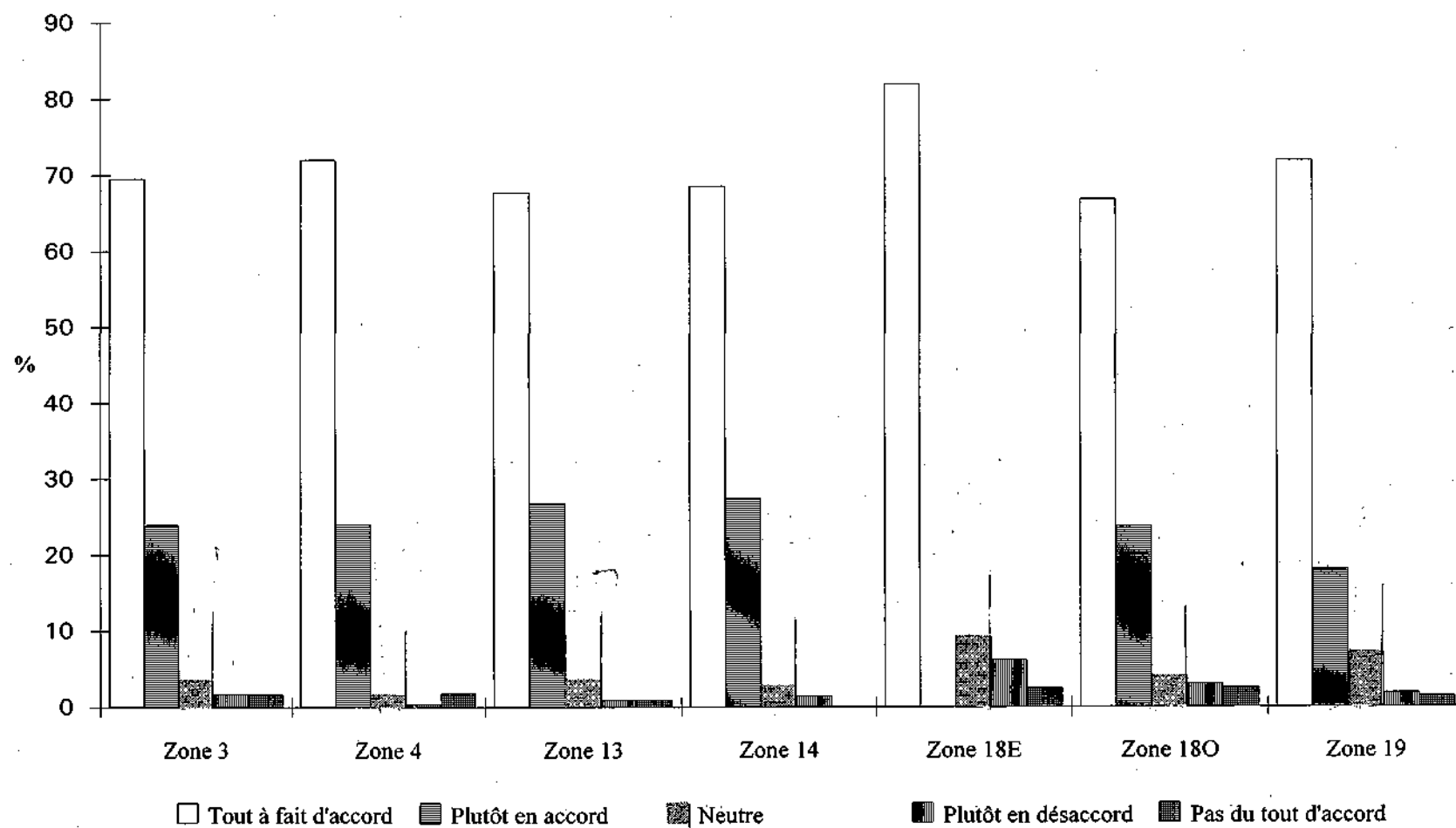


Figure 3. Pourcentage des répondants considérant que l'information reçue sur la réglementation en vigueur était satisfaisante.

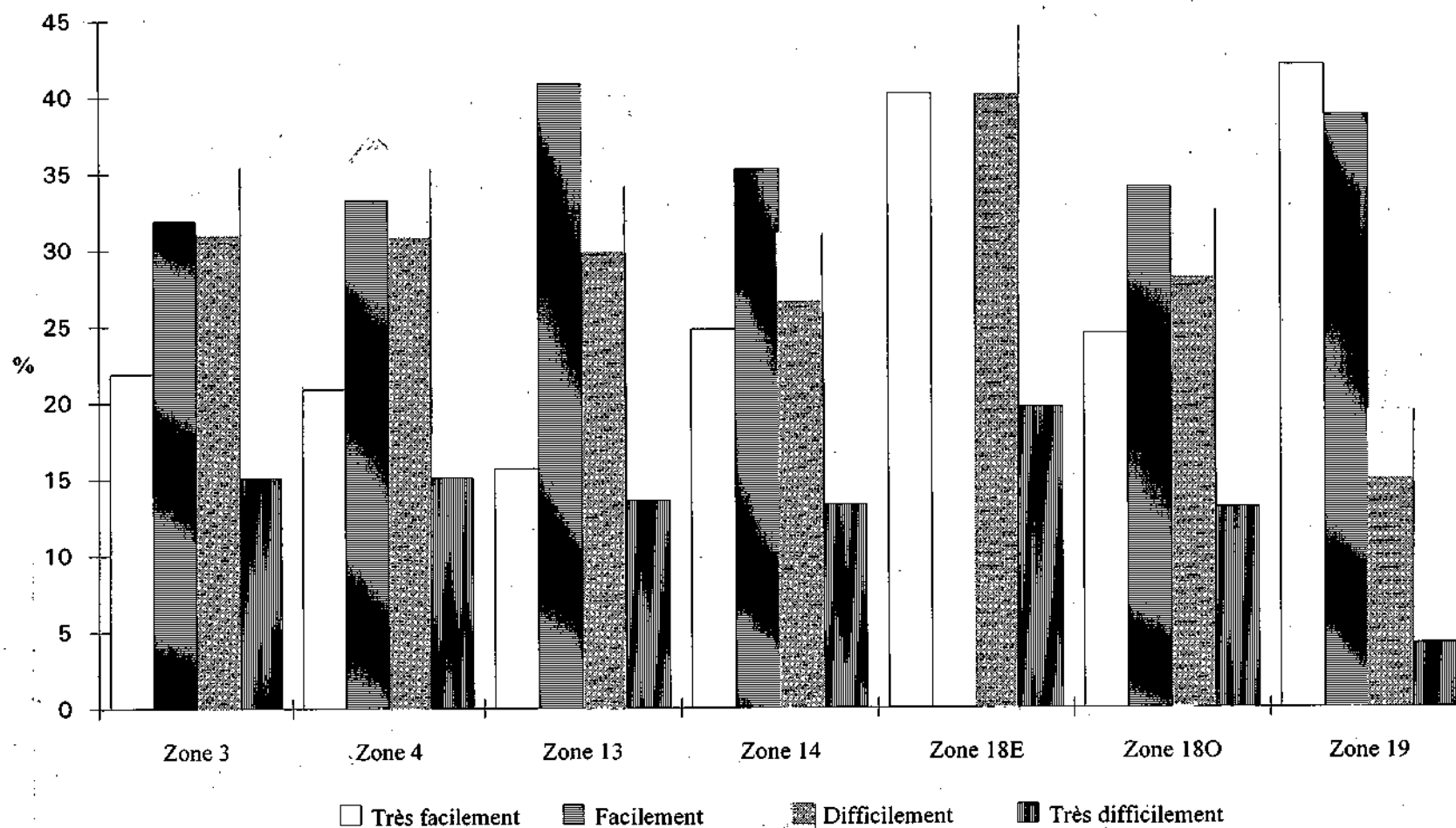


Figure 4. Capacité à distinguer les femelles adultes des faons d'après les répondants au sondage postal réalisé à l'automne 1994.

3.7 Perception de la réglementation par les chasseurs inactifs

Cette section a pour but de vérifier la perception des 414 répondants au sondage qui n'ont pas chassé en 1994. Sur un total de 2 291 répondants, 18 % des chasseurs n'ont pas chassé l'automne dernier. De ces répondants, 41 % ont dit avoir cessé de chasser l'orignal au Québec en 1994 et 24 % ont décidé de chasser d'autres gros gibiers (cerf de Virginie, caribou, ours noir, etc.) à cause de la nouvelle réglementation. Notons que ces deux proportions ne peuvent être additionnées car les chasseurs devaient se prononcer sur tous les énoncés. Il est probable qu'une partie des répondants aient cessé de chasser l'orignal au Québec pour y chasser d'autres gros gibiers. Quoiqu'il en soit, ces deux points sont essentiellement ceux qui distinguent les chasseurs actifs et inactifs en 1994 (Tableaux 11 à 14). Les chasseurs inactifs se sont dits bien informés sur la réglementation à 86 %, neutres à 8 % et mal informés à 6 %. En situation de chasse, ils ont dit pouvoir différencier une femelle adulte d'un jeune de l'année (faon): très facilement à 26 %, facilement à 29 %, difficilement à 33 % et très difficilement à 12 %.

Pour ce qui est de savoir si la nouvelle réglementation incitera ces gens à changer leurs habitudes de chasse en 1995, 30 % des répondants ont affirmé ne pas avoir l'intention de reprendre la chasse de l'orignal au Québec à cause de la nouvelle réglementation, 14 % ont l'intention de changer de zone de chasse, 9 % désirent chasser l'orignal ailleurs qu'au Québec, 9 % ont l'intention de changer leur groupe de chasse pour accepter un chasseur qui aura un permis de femelle et 7 % ont répondu qu'ils devront former un nouveau groupe de chasse. La nouvelle réglementation incitera 29 % des répondants inactifs en 1994 à chasser plus longtemps pour avoir plus de chance de tuer un orignal et obligera 21 % de ceux-ci à changer leurs techniques de chasse. 11 % des personnes inactives en 1994 ont affirmé devoir commencer à chasser à l'arc à cause de la nouvelle réglementation alors que 3 % ont dit qu'ils devront cesser de chasser à l'arc à cause de cette même réglementation. Et finalement, 29 % des répondants ont l'intention de chasser d'autres gros gibiers (cerf de Virginie, caribou, ours noir, etc.)

3.8 Commentaires spontanés des répondants

Au total, 546 chasseurs (24 % des répondants) ont ajouté des commentaires lors de l'enquête postale sur la chasse de l'orignal. Certains ont abordé plusieurs sujets si bien que 884 commentaires ont été recensés. L'intervention la plus fréquente (268 mentions) était pour s'identifier. Les autres sujets (616 mentions) étaient très variés. Les commentaires touchaient des aspects reliés à la protection du gibier, à l'éthique de la chasse et à la répartition de la ressource entre les usagers.

Les recommandations les plus fréquentes (177 mentions) avaient trait à l'imposition de modalités de chasse plus sévères (thème 5.1 de l'annexe 4). Ainsi, 75 personnes ont suggéré de protéger les faons en plus des femelles adultes, d'interdire la chasse sur des périodes plus ou moins longues (53 mentions) ou d'appliquer la loi du mâle (39 mentions).

Le deuxième thème (thème 2 de l'annexe 4) le plus fréquemment abordé concerne la restriction de la chasse à l'arc, alors que quelques-uns préféraient libéraliser ce type d'activité.

Les autres mentions fréquentes étaient pour suggérer d'accroître la protection du gibier (thème 1.1; 34 mentions), d'exprimer des craintes concernant les impacts négatifs potentiels de la chasse sélective (thème 5.5; 32 mentions) et faire des suggestions concernant les tirages au sort (thème 5.3; 29 mentions).

4. DISCUSSION

4.1 Fréquentation

Le nombre de répondants au sondage qui n'ont pas chassé en 1994 (414 personnes) représente 18 % de l'échantillon. De ces 414 personnes, 41 % ont affirmé que c'est la nouvelle réglementation qui est la cause de leur abandon. On peut donc estimer à 7 % ($0,18 \times 0,41 \times 100$), la proportion des chasseurs d'originaux de 1993 qui ont décidé de ne pas renouveler leur permis à cause des modifications réglementaires. Cette estimation semble confirmée par les fichiers du MEF (au 95-07-11). Le nombre total de permis vendus à l'échelle de la province indiquait une diminution de 9 % par rapport à la saison précédente (Courtois et Lamontagne 1995) mais la tendance à la baisse était déjà entamée et représentait 2 à 3 % par année. Les ventes de permis également permettent donc d'estimer à 6 ou 7 % le taux d'abandon dû aux modifications réglementaires.

La baisse des ventes de permis (9 %) est inférieure à la proportion d'adeptes qui n'ont pas chassé en 1994 (18 %). Ceci montre qu'à chaque année un certain nombre de nouveaux ou d'anciens chasseurs commencent ou reprennent la pratique de la chasse, ce qui compense en partie pour ceux qui cessent l'activité. L'année 1994 n'a pas été différente aux autres saisons de chasse à cet égard.

Le nombre moyen de jours de chasse par chasseur a légèrement augmenté par rapport aux années antérieures dans la majorité des zones de l'enquête, alors que la pression a diminué presque partout. Pour toutes les zones retenues sauf la zone 4, le nombre moyen de jours de chasse par chasseur est supérieur ou égal aux moyennes de 1984 (IQOP 1985) et celles de 1990 (Nedelca 1991), alors que la zone 4 présente une moyenne de jours de chasse inférieure à celle de 1990, mais quand même supérieure à celle de 1984. Cependant, comme le nombre de chasseurs a baissé, la pression de chasse a baissé dans les zones 3, 4, 13, 14, mais elle a augmenté dans la zone 19 (aucune donnée n'était disponible pour les zones 18E et 18O). Les chasseurs semblent

donc avoir chassé plus longtemps en 1994 que durant les années précédentes. L'instauration de la chasse sélective n'est probablement pas étrangère à cette situation.

4.2 Indices d'abondance

Selon les chasseurs, les populations de la majorité des zones seraient stables ou en diminution depuis les 5 dernières années (Fig. 1), ce qui est conforme au diagnostic posé dans le plan de gestion (MLCP 1993). Cependant, lorsque nous regardons le succès de chasse global dans les zones retenues (Tableau 6), plusieurs d'entre elles ont offert un meilleur succès qu'en 1990 (Nedelca 1991). C'est le cas de toutes les zones représentatives sauf les zones 3 et 13. Il faut souligner cependant que le nombre de chasseurs actifs a diminué de 11 % par rapport au nombre de chasseurs de 1990 (Courtois et Lamontagne 1994) ce qui pourrait expliquer les meilleurs succès de 1994.

Les chasseurs utilisant l'arc comme engin de chasse ont obtenu des succès variant de 7 à 16 fois supérieurs à ceux utilisant l'arme à feu seulement (Tableau 6). Ces différences peuvent s'expliquer par le fait que les archers soient moins nombreux que les chasseurs utilisant l'arme à feu, ce qui diminue la compétition entre chasseurs. De plus, la saison de chasse à l'arc est en vigueur avant la saison à l'arme à feu et couvre la période de rut chez l'orignal, qui devient alors plus vulnérable (Sigouin 1995).

4.3 Animaux trouvés morts

La chasse sélective, comme le mot l'indique, implique la sélection d'individus. Les chasseurs doivent donc être en mesure de différencier les différentes catégories d'orignaux. À cet effet, la proportion de chasseurs trouvant très difficile de différencier les jeunes des femelles adultes varie de 4 à 20 % (Fig. 4). Il était donc important de vérifier si des orignaux étaient abattus par erreur.

Lorsque nous comparons le nombre d'orignaux trouvés morts en forêt (de 0,0 à 0,44 orignal par 100 jours de chasse, Tableau 8) avec le nombre d'orignaux vus (de 4,7 à 18,9 orignaux par 100 jours de chasse, Tableau 7) ou tués (succès de chasse de 4,6 à 12,7 %, Tableau 6), on peut s'apercevoir que ce nombre est faible. Cependant, par 100 jours de chasse, on a retrouvé plus de femelles mortes que de mâles ou jeunes dans la zone 3 où la chasse des femelles était interdite, mais le nombre de femelles vues par 100 jours de chasse était généralement supérieur ou égal au nombre de mâles, ce qui traduit leur plus grande abondance. Ceci laisse entendre que la proportion de femelles abattues par erreur n'est pas plus élevée que pour les mâles adultes. En examinant de plus près le nombre d'orignaux trouvés morts en 100 jours de chasse pour la zone 3 (0,44), 7 orignaux ont été trouvés par les 239 personnes qui ont répondu au sondage. Ceci donne un total de 134 orignaux pour l'ensemble des chasseurs de la zone. Par opposition, la récolte de la zone, estimée selon le succès de chasse du tableau 6, serait de 209 orignaux. La récolte enregistrée fut de 175 orignaux. Une estimation de 134 orignaux trouvés morts en forêt représenterait entre 64 et 77 % de la récolte, ce qui est presque impossible. Les estimations des chasseurs pour la zone 3 sont certainement surestimées car selon les informations du MEF (1995), seulement 47 rapports d'infractions liés à l'abattage de femelle par «méprise», et 39 relatifs à l'abatage de femelle sans le permis spécial ont été enregistrés pour l'ensemble de la province. Nous croyons que la surestimation du nombre d'animaux trouvés morts en forêt traduit la préoccupation des chasseurs, ceux-ci ayant probablement inclus dans leurs estimations divers cas rapportés par d'autres chasseurs ou simplement d'évènements supposés, non vérifiés. Il sera intéressant de voir si les estimations des chasseurs baisseront au fil des ans, ce qui traduirait une diminution de leurs craintes face à cette problématique.

4.4 Perception de la réglementation par les chasseurs

De 70 à 82 % des répondants actifs se sont dits très bien informés sur la réglementation de leur zone de chasse (Fig. 3) et leur connaissance globale des modalités s'est échelonnée de 87 à 92 % selon les zones retenues (Tableau 10). De plus, les répondants ont compris la nécessité de la réglementation (maintenir ou augmenter les populations d'orignaux et maintenir les possibilités de récréation, Tableau 11). Ils ont aussi exprimé leur accord à l'efficacité de la réglementation

(Tableau 12): 1) efficace pour réduire le nombre de femelles récoltées, 2) peu d'enregistrement par d'autres chasseurs que ceux les ayant tuées, 3) peu d'enregistrement dans d'autres zones où la chasse des femelles était permise, 4) plutôt d'avis que la loi du mâle serait préférable avec le permis régulier, 5) plutôt d'accord que la réglementation permet une chasse agréable.

Les opinions exprimées par les répondants ne sont pas complètement exemptes d'imprécision. Ainsi, certains chasseurs qui se sont déclarés actifs ont également indiqué avoir cessé de chasser l'orignal au Québec ou avoir chassé ailleurs qu'au Québec. Ce type d'erreur apparaît toutefois marginal et ne représente que quelques points (1 à 3 %) de pourcentages (Tableau 13).

En général, la réglementation a faiblement affecté les habitudes de chasse des répondants (Tableau 13). Les plus grands changements dans les habitudes, influencés par la nouvelle réglementation, ont été de chasser plus longtemps pour avoir plus de chance de tuer un orignal (jusqu'à 38 % des répondants) et d'avoir changé de technique de chasse (jusqu'à 35 % des répondants) (Tableau 13). Cependant, les modifications anticipées des habitudes de chasse sont plus élevées que celles observées cette année. D'après Courtois et Lamontagne (1994) les taux d'abandon de la chasse depuis 1986 varient de 0,2 % à 8 % alors que pour l'ensemble des zones retenues pour le sondage, les taux d'abandons anticipés (Tableau 14) sont de 6 à 19 % selon la zone, à l'exception de la zone 19 (statu quo), ce qui semble un peu élevé, mais raisonnable puisque 18 % des répondants de notre enquête avaient acheté un permis en 1993 mais pas en 1994. Il est toutefois presque certain que la réglementation de 1994 affecte quelque peu les chasseurs car les plus faibles proportions de ceux qui pensent ne pas chasser en 1995 se retrouvent dans la zone 19, où le statu quo a été maintenu, et dans la zone 13, où la chasse des femelles sera permise l'an prochain. Par contre, les répondants de la zone 3 sont d'avantage décidés d'arrêter la chasse en 1995 à cause des nouvelles modalités, leur taux d'abandon proposé s'élève à 27 % ce qui semble anormalement élevé. Cependant, comme le succès de chasse global de cette zone n'est que de 4,6 % (Tableau 6), soit le plus faible de toutes les zones sondées, et que les conditions de chasse ont été qualifiées de mauvaises à passables à plus de 80 %, il est fort possible que le taux d'abandon ne soit pas seulement attribuable à la nouvelle réglementation.

Les chasseurs qui n'ont pas chassé cette année (18 %) ont exprimé des opinions assez semblables à celles des chasseurs actifs pour l'ensemble des questions. Ceci laisse entendre qu'ils ont la même perception que les chasseurs actifs, mais qu'ils ont décidé de ne pas chasser à l'automne 1994. Par contre, pour l'an prochain 30 % d'entre eux ont l'intention de ne pas chasser à nouveau l'orignal au Québec à cause de la réglementation, ce qui est légèrement supérieur aux prévisions des chasseurs actifs.

Certains répondants (24 %) ont ajouté des remarques sur les questionnaires qu'ils ont retournés. En général, ces commentaires spontanés montrent des tendances similaires à celle notées lors du sondage proprement dit. Les interventions les plus fréquentes traitaient de l'imposition de modalités de chasse plus sévères (32 % des mentions), de protéger non seulement les femelles adultes, mais aussi les faons (14 %) et une faible proportion (10 %) ont même souhaité qu'on interdise la chasse sur des périodes plus ou moins longues. À l'opposé, 6 % des mentions étaient pour exprimer des craintes concernant les impacts négatifs potentiels de la chasse sélective et 5 % ont fait des suggestions concernant les tirages au sort.

5. CONCLUSION

En implantant la chasse sélective de l'orignal, le Ministère s'attendait à certains impacts négatifs à court terme. Le principal a été une diminution du nombre de chasseurs actifs. L'enquête permet d'estimer cette baisse à 7 %. Une proportion non négligeable des chasseurs actifs également ont été affectés: ils ont soit changé leurs techniques de chasse (14-38 %) ou ont chassé plus longtemps (22-28 %). En outre, certains chasseurs actifs ont l'intention de ne pas chasser en 1995 (6-29 %) ou ont l'intention de changer de zone (5-24 %) ou encore de modifier leur groupe pour accepter un chasseur ayant un permis de femelle (4-19 %). Les impacts les plus négatifs furent notés dans les zones où la réglementation était la plus sévère (ex.: zones 3 et 4). Nous croyons toutefois que les impacts envisagés pour 1995 sont quelque peu surestimés. En effet, la chasse des femelles sera autorisée dans trois nouvelles zones dont deux très importantes (zones 12 et 13). De plus, parmi les chasseurs inactifs, seulement 30 % ont l'intention de ne pas chasser en 1995. Normalement, les impacts négatifs devraient s'estomper avec les années et un nouvel équilibre devrait s'établir.

Même à court terme, on peut juger positivement l'expérience de chasse de 1994. Dans l'ensemble, les chasseurs accordent leur appui au ministère de l'Environnement et de la Faune face au plan de gestion de l'orignal au Québec. Les gens ont trouvé que la réglementation actuelle permettait une expérience de chasse agréable et était efficace pour augmenter la taille du cheptel. Si l'on se fie aux travaux effectués en Ontario, (Rollin 1987; Rollins et Romano 1989), une bonne partie de l'appui des chasseurs provient du fait qu'ils ont été convenablement renseignés sur les objectifs du programme. En outre, les consultations populaires qui ont précédé la mise en place du programme de chasse sélective ont permis d'ajuster la réglementation régionalement, conformément aux attentes des usagers et de leurs représentants. Le succès de chasse fut en général supérieur aux années passées (1984 et 1990) et bien que biaisé, le nombre de femelles trouvées mortes en forêt était généralement comparable à l'estimation du nombre de mâles trouvés par les chasseurs, laissant présager peu d'abattage de femelles par erreur ce qui est confirmé par les enquêtes des agents de conservation de la faune.

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier très sincèrement tous ceux qui ont permis de mener ce travail à terme. Mentionnons d'abord le personnel des SAEF régionaux, Gilles Lamontagne du Service de la faune terrestre, Pierre Bouchard et Rachel Beaulieu de la Direction du marketing et des communications (D.M.C.) et Richard Dominique de la Direction des territoires fauniques qui ont collaboré à l'élaboration du questionnaire. Nous sommes également redevables à Jacques Jutras et à Richard Dominique qui ont commenté une version préliminaire de ce rapport ainsi qu'à Denis Dorion de la D.M.C., qui a organisé le pré-test. Nous remercions aussi de façon particulière les membres de l'Association de chasse et pêche de la Rivière Ste-Anne qui ont bien voulu participer au pré-test; à cet effet nous soulignons en particulier la collaboration du président de l'association, M. Denis Bédard qui a recruté les participants. Nous voulons particulièrement souligner l'intérêt indéfectible de tous les chasseurs qui, encore cette fois-ci, nous ont offert leur support en prenant le temps de répondre au questionnaire. Soulignons finalement l'excellente collaboration et la qualité du travail fourni par Gilles Turgeon de la firme GESPRO qui a coordonné les travaux de mise en enveloppe et de saisie des données.

RÉFÉRENCES

- COURTOIS, R. 1989. Analyse du système de suivi de l'orignal. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la gestion des espèces et des habitats, Service de la faune terrestre, Québec, 48p. SP
- COURTOIS, R., L. BRETON, A. BEAUMONT et S. ST-ONGE. 1994. Suivi du plan de gestion de l'orignal, 1994-1998: description des travaux à réaliser. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la faune et des habitats, Service de la faune terrestre, Québec. 35 p. + annexes.
- COURTOIS, R. et G. LAMONTAGNE. 1990. Diagnostic sur l'état des populations d'orignaux au Québec. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service de la faune terrestre et Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune. Québec 37 p. SP 1785
- COURTOIS, R. et G. LAMONTAGNE. 1995. Bilan de la chasse sportive de l'Orignal en 1994. Dans Daigle C. (éd.). Compte rendu de l'Atelier sur la grande faune, 1995. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la faune et des habitats, Service de la faune terrestre, (sous presse).
- COURTOIS, R., G. LAMONTAGNE et J.-P. OUELLET. 1993. Plan de gestion de l'Orignal, 1994-1998: proposition d'un programme de suivi, d'expérimentation et de recherche. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la gestion des espèces et des habitats et Université du Québec à Rimouski, Québec. 46 p.
- COURTOIS, R., D. SIGOUIN, J.-P. OUELLET, A. BEAUMONT et M. CRÊTE. 1994. Mortalité naturelle et d'origine anthropique de l'orignal au Québec. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la faune et des habitats et Université du Québec à Rimouski. Québec 51 p. NO CAT.: 2466

- GOLLAT, R. and H.R. TIMMERMANN. 1987. Evaluating Ontario harvest using a postcard questionnaire. *Alces* 23: 157-180.
- IQOP, 1985. Étude sur la chasse récréative au gros gibier en 1984 par les résidents du Québec. Rapport préparé pour le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. 88 p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. 1995. Sommaire de la chasse à l'Orignal, 1994. Direction de la faune et des habitats, Service de la faune terrestre, Québec.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1993. Plan de gestion de l'Orignal, 1994-1998. Objectifs de gestion et scénarios d'exploitation. Éditeur officiel du Québec, Québec. 137 p.
- NEDELCA, S. 1991. Enquête postale auprès des chasseurs d'orignaux de l'automne 1990. Bureau de la statistique du Québec, Québec. 29p.
- ROLLINS, R. 1987. Hunter satisfaction with the selective harvest system in northern Ontario. *Alces* 23: 181-193
- ROLLINS R. and ROMANO. 1989. Hunter satisfaction with the selective harvest system for moose management in Ontario. *Wildl. Soc. Bull.* 17: 470-475.
- SIGOUIN, D. 1995. Variation géographique de la période de reproduction de l'Orignal (*Alces alces*). Thèse de maîtrise, Université du Québec à Montréal. 69 p.

ANNEXE 1. Lettre de présentation, questionnaire sur la chasse de l'original en 1994 et cartes de rappel.



Québec, le 31 octobre 1994

Madame, Monsieur,

Le présent sondage vise à connaître l'impact qu'a eu la mise en oeuvre du Plan de gestion de l'orignal 1994-1998 dans la zone que vous avez fréquentée à l'automne 1994. Le questionnaire ci-joint est expédié à 3500 chasseurs et chasseuses réparti(e)s dans cinq zones représentatives des diverses modalités de chasse qui s'appliquent au Québec. Votre nom a été choisi au hasard parmi les personnes ayant acquis un permis de chasse à l'orignal à l'automne 1993.

Le Plan de gestion de l'orignal est le fruit d'une vaste opération d'information et de consultation du public effectuée en 1992 par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, en concertation avec la Fédération québécoise de la faune, la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs et la Fédération des pourvoyeurs du Québec.

Votre opinion est d'une grande importance pour permettre au ministère de l'Environnement et de la Faune de répondre le mieux possible aux attentes des usagers.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le directeur de la faune et des habitats

RICHARD CHATELAIN

13. Quel(s) règlement(s) s'appliquait (aient) dans votre zone de chasse à l'automne 1994?

- a) Je devais participer à un tirage au sort pour avoir droit de tuer une femelle adulte
- b) Aucun chasseur ne pouvait tuer une femelle adulte
- c) Tous les chasseurs pouvaient tuer une femelle adulte
- d) Tous les chasseurs pouvaient tuer un mâle adulte ou un jeune de l'année (faon)

Oui Non Ne sais pas

☐ 1	☐ 2	☐ 3
☐ 1	☐ 2	☐ 3
☐ 1	☐ 2	☐ 3
☐ 1	☐ 2	☐ 3

14. Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants?

La réglementation de ma zone est nécessaire pour:

- a) Arrêter la diminution du nombre d'originaux
- b) Faire augmenter la population d'originaux
- c) Faire diminuer le nombre de chasseurs
- d) Faire augmenter le nombre de chasseurs

Tout à fait d'accord	Plutôt en accord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt en désaccord	Pas du tout d'accord
☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5

15. Dans la plupart des zones de chasse, la nouvelle réglementation vise à protéger une partie des femelles adultes, mais la récolte des jeunes de l'année est permise. Comment évaluez-vous l'énoncé suivant?

En situation de chasse, je peux différencier une femelle adulte d'un jeune de l'année (faon)

très facilement	facilement	difficilement	très difficilement
☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4

16. J'estime être bien informé sur la réglementation de ma zone de chasse

Tout à fait d'accord	Plutôt en accord	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt en désaccord	Pas du tout d'accord
☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5



Pour information : (418) 644-8122

Automne 1994

Cette enquête vise à connaître l'opinion des chasseurs face à la nouvelle réglementation.

Les données fournies dans ce questionnaire serviront exclusivement à des fins statistiques. Le ministère de l'Environnement et de la Faune vous assure la pleine confidentialité des réponses que vous lui transmettez.

1. Vous êtes-vous procuré un permis du Québec pour la chasse de l'original en 1994?

Oui ☐ 1 Non ☐ 2 → Si vous avez répondu non, passer à la question 13

2. Avez-vous chassé l'original au Québec à l'automne 1994?

Oui ☐ 1 Non ☐ 2 → Si vous avez répondu non, passer à la question 13

3. Dans quel(s) type(s) de territoire avez-vous chassé l'original en 1994? (Vous pouvez cocher plus d'une case)

Réserve faunique ☐ 1 Zec ☐ 3
Pouvoirie ☐ 2 Territoire libre ☐ 4
à droits exclusifs (public ou privé)

4. Quel(s) engin(s) de chasse avez-vous utilisé(s)?

Arc seulement ☐ 1 Arme à feu seulement ☐ 2 Arc et arme à feu ☐ 3 Arbalète ou arme ☐ 4
à poudre noire

5. Dans quelle(s) zone(s) avez-vous chassé l'original en 1994?

(Voir carte annexée)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Est	10 Ouest	11 Est
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
11 Ouest	12	13	14	15	16	17	18 Est	18 Ouest	19 Sud	20	22
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

6. Avez-vous **personnellement** abattu un original au Québec à l'automne 1994?

(Ne pas inclure les originaux abattus par les autres membres de votre groupe)

Oui ☐ 1 → Si vous avez répondu oui, préciser la catégorie à laquelle appartient l'original:

Mâle adulte ☐ 1

Femelle adulte ☐ 2

Jeune de l'année ☐ 3

Non ☐ 2

7. Combien d'orignaux de chaque catégorie avez-vous **personnellement vus** pendant votre séjour de chasse au Québec à l'automne 1994? (Ne pas inclure les orignaux vus par les autres membres de votre groupe)

Cocher "aucun" ou inscrire

le nombre dans les cases appropriées

- ☐ aucun
☐ mâle(s) adulte(s)
☐ femelle(s) adulte(s)
☐ jeune(s) de l'année
☐ orignaux de sexe et/ou d'âge indéterminé(s)

8. En vous basant sur les indices de présence (pistes, crottins, réponses à l'appel, etc.), estimez-vous que le nombre d'orignaux de votre territoire de chasse est en diminution, qu'il est stable ou qu'il est en augmentation depuis 5 ans?

En me basant sur les indices de présence, je crois que le nombre d'orignaux dans mon territoire de chasse est:

En diminution ☐₁ Stable ☐₂ En augmentation ☐₃ Je ne sais pas ☐₄

9. Pendant combien de jours avez vous chassé l'orignal au Québec à l'automne 1994?

NOTE: Un jour de chasse est défini comme toute journée ou partie de journée pendant laquelle vous avez chassé.

ex. Vous avez personnellement chassé l'orignal pendant 3 jours complets à l'ouverture (3 jours de chasse) de même que deux matins durant la semaine qui a suivi (2 jours de chasse). Dans cet exemple fictif, vous auriez chassé pendant 5 jours.

Au total, j'ai **personnellement** chassé l'orignal au Québec pendant jour(s).

10. Avez-vous **personnellement** trouvé un orignal (ou des orignaux) tué(s) et laissé(s) en forêt par des chasseurs, pendant la saison de chasse de l'automne 1994? (Ne pas inclure un orignal (ou des orignaux) pour lequel (lesquels) seules la tête et/ou la panse et/ou les pattes furent retrouvées)?

Oui ☐₁ → Spécifier la catégorie
et le nombre

- ☐ mâle(s)
☐ femelle(s)
☐ jeune(s) de l'année
☐ indéterminé(s)

Non ☐₂

11. Est-ce qu'un **autre membre de votre groupe** a trouvé un orignal (ou des orignaux) tué(s) et laissé(s) en forêt par des chasseurs, pendant la saison de chasse de l'automne 1994? (Ne pas inclure un orignal (ou des orignaux) pour lequel (lesquels) seules la tête et/ou la panse et/ou les pattes furent retrouvées)?

Oui ☐₁ → Spécifier la catégorie
et le nombre

- ☐ mâle(s)
☐ femelle(s)
☐ jeune(s) de l'année
☐ indéterminé(s)

Non ☐₂

12. Comment estimez-vous les conditions de chasse à l'automne 1994 (conditions météorologiques, feuilles dans les arbres, etc.)?

Bonnes ☐₁

Passables ☐₂

Mauvaises ☐₃

17. Dans la plupart des zones, en 1994, la chasse des femelles adultes était interdite ou limitée aux détenteurs de permis spéciaux. Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants?

Tout à fait d'accord

Plutôt en accord

**Ni en accord
ni en désaccord**

Plutôt en désaccord

pas du tout d'accord

- | | | | | |
|---|--|--|--|--|
|  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |
|  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |
|  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |
|  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |
|  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |
|  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |

18. Le Ministère aimerait savoir si la réglementation appliquée dans votre zone de chasse à l'automne 1994 a changé vos habitudes de chasse. Indiquer si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses en ce qui vous concerne personnellement.

Vrai Faux

- [illegible]

Vrai Faux

h) À cause de la nouvelle réglementation, j'ai cessé de chasser à l'arc

☐₁ ☐₂

i) À cause de la nouvelle réglementation, j'ai décidé de chasser d'autres gros gibiers (cerf de Virginie, caribou, ours noir, etc.)

☐₁ ☐₂

j) À cause de la nouvelle réglementation, j'ai dû former un nouveau groupe

☐₁ ☐₂

19. Le Ministère aimerait savoir si la nouvelle réglementation vous incitera à changer vos habitudes de chasse pour l'année 1995.

Oui Non

a) À cause de la nouvelle réglementation, j'ai l'intention d'arrêter la chasse de l'orignal au Québec

☐₁ ☐₂

b) À cause de la nouvelle réglementation, je devrai chasser l'orignal ailleurs qu'au Québec

☐₁ ☐₂

c) À cause de la nouvelle réglementation, j'ai l'intention de changer de zone de chasse

☐₁ ☐₂

d) À cause de la nouvelle réglementation, j'ai l'intention de changer mon groupe pour accepter un chasseur qui aura un permis de femelle

☐₁ ☐₂

e) À cause de la nouvelle réglementation, je devrai chasser plus longtemps pour avoir plus de chance de tuer un orignal

☐₁ ☐₂

f) À cause de la nouvelle réglementation, je devrai changer mes techniques de chasse

☐₁ ☐₂

g) À cause de la nouvelle réglementation, je devrai commencer à chasser à l'arc

☐₁ ☐₂

h) À cause de la nouvelle réglementation, je devrai cesser de chasser à l'arc

☐₁ ☐₂

i) À cause de la nouvelle réglementation, j'ai l'intention de chasser d'autres gros gibiers (cerf de Virginie, caribou, ours noir, etc.)

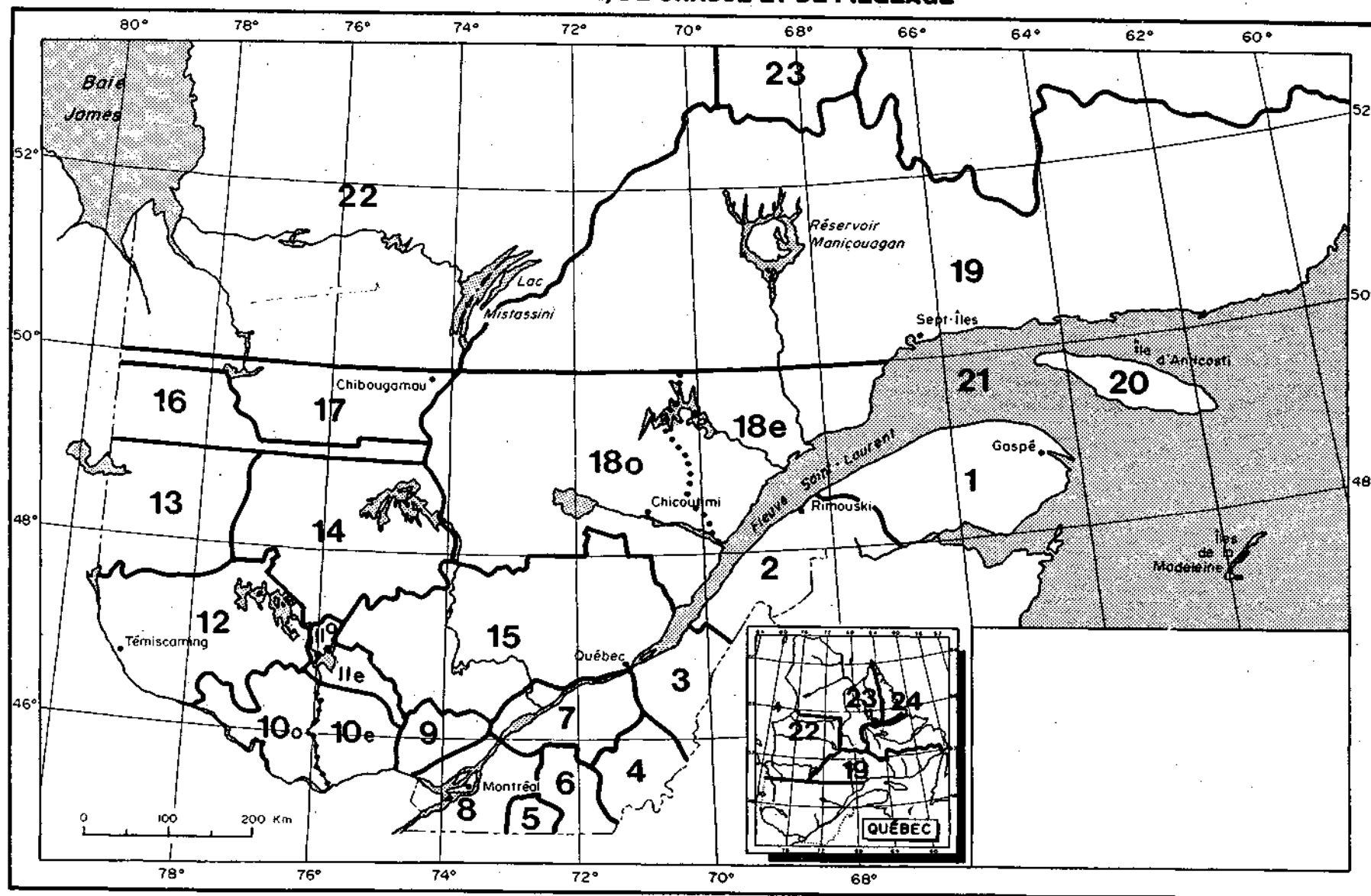
☐₁ ☐₂

j) À cause de la nouvelle réglementation, je devrai former un nouveau groupe

☐₁ ☐₂

Le ministère de l'Environnement et de la Faune vous remercie très sincèrement d'avoir pris ces quelques instants pour répondre au présent questionnaire. Les informations fournies seront très utiles pour gérer la chasse de l'orignal tout en tenant compte des attentes des chasseurs.

ZONES DE PÊCHE, DE CHASSE ET DE PIÉGEAGE



ENQUÊTE SUR LA CHASSE DE L'ORIGINAL / Un Rappel pour tous

SI VOUS FAITES PARTIE DES 6 CHASSEURS SUR 10 QUI ONT DÉJÀ RÉPONDU... MERCI ET OUBLIEZ CET AVIS!

MAIS C'EST 9 CHASSEURS SUR 10 QUI DEVRAIENT RÉPONDE.

SI VOTRE QUESTIONNAIRE EST ENCORE DANS VOTRE COURRIER:

RENVOYEZ-LE-NOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

SI VOUS L'AVEZ ÉGARÉ:

TÉLÉPHONEZ AU: **(418) 644-8122** OU

ENVOYEZ VOTRE NOM ET ADRESSE À:

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE.

SERVICE DE LA FAUNE TERRESTRE

150 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST, 5^e ÉTAGE

QUÉBEC QC

G1R 4Y1

**RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE, C'EST PARTICIPER
À L'AMÉNAGEMENT DE NOS RESSOURCES FAUNIQUES**

ENQUÊTE SUR LA CHASSE DE L'ORIGINAL / Un 2^e Rappel pour tous

SI VOUS FAITES PARTIE DES 8 CHASSEURS SUR 10 QUI ONT DÉJÀ RÉPONDU... MERCI ET OUBLIEZ CET AVIS!

MAIS C'EST 9 CHASSEURS SUR 10 QUI DEVRAIENT RÉPONDE.

SI VOTRE QUESTIONNAIRE EST ENCORE DANS VOTRE COURRIER:

RENVOYEZ-LE-NOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

SI VOUS L'AVEZ ÉGARÉ:

TÉLÉPHONEZ AU: **(418) 644-8122** OU

ENVOYEZ VOTRE NOM ET ADRESSE À:

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE.

SERVICE DE LA FAUNE TERRESTRE

150 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST, 5^e ÉTAGE

QUÉBEC QC

G1R 4Y1

**RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE, C'EST PARTICIPER
À L'AMÉNAGEMENT DE NOS RESSOURCES FAUNIQUES**

ANNEXE 2. Chasseurs d'originaux en 1993 et échantillon utilisé pour l'enquête postale.

ZONÉ DE CHASSE	VENTE DE PERMIS ¹	CHASSEURS ACTIFS ²	ÉCHANTILLON RETENU
1	10 0849	11 833	
2	6 491	7 103	
3	5 192	5 663	500
4	4 100	4 487	500
5	118	128	
6	594	648	
7	2 831	3 078	
8	202	220	
9	1 697	1 851	
10	7 312	8 244	
11	1 286	1 432	
12	9 584	11 056	
13	13 455	14 757	500
14	12 178	13 503	500
15	17 546	19 151	
16	3 396	3 709	
17	1 117	1 217	
18	27 300	29 725	1 000
19	5 855	6 402	500
20	414 ³	455 ³	
22	606	662	
TOTAL	132 123	145 325	

¹ Résidents du Québec, d'après les permis saisis par la D.R.T.P.² Incluant les non résidents³ Donnée probablement en erreur

CARACTÉRISTIQUES: - Résidents du Québec seulement
 - Tirage aléatoire
 - Doublons éliminés
 - Adresses incomplètes éliminées (ex. code postal manquant)

ANNEXE 3. Étapes de réalisation et échéances prévues initialement pour le sondage postal effectué à l'automne 1994.

ITEM		Temps requis (J-P)	Début et Échéance
1	Tirage de l'échantillon:	1	94-04-21 au 94-09-01
	- préparer projet de lettre pour la Direction de l'informatique (signée par le chef de service ou le directeur)		
2	Planification/suivi:	5	94-05-15
	- Préparer les échéanciers détaillés		
3	Préparation des questionnaires préliminaires:	5	94-04-18
	- 1er jet		
	- Discussion: atelier sur la grande faune		94-04-26
	- Consultation: (DMC/ DTF/DGOR/- SAEF)		94-05-15 au 94-07-01
	Préparation des originaux:		94-05-15 au 94-07-15
	- Contacter l'atelier à dessin		
	- Attendre le questionnaire final pour l'élaboration		
	Préparation de la carte de rappel		94-05-15 au 94-07-15

ITEM	Temps requis (J-P)	Début et Échéance
Préparation de la lettre de présentation incluant une carte des zones de chasse au verso		94-05-15 au 94-07-15
Premier original des questionnaires, de la lettre et de la carte de rappel; faire signer le sous-ministre adjoint ou le directeur		94-08-01
4 Organisation de la collecte des données:	5	94-06-01 au
- Préparer l'appel d'offres par tâche incluant mise en enveloppe et expédition:		94-07-01
a) Questionnaire b) 1er rappel c) 2e rappel		
- Frais de poste		
- Saisie et validation des données (incluant la réception des question- naires)		
- Traitement des données et rapport		
- Fichiers finaux fournis au MEF sur dBASE		
- Autres frais		
5 Pré-test:		94-08-01 au
- Trouver des chasseurs représentatifs (contacter la DMC)		94-08-15
- Effectuer le pré-test		

		Temps requis (J-P)	Début et Échéance
ITEM			
6	Préparation des questionnaires finaux:	2	94-08-15 au 94-09-30
	- Correction des documents (questionnaire, carte de rappel, lettre, carte des zones		
	- Traduction des documents		
7	Impression des documents		94-10-01 au 94-10-15
9	Réalisation de l'enquête	5	
	- 1er envoi		94-11-01
	- 1er rappel		94-11-15
	- 2e rappel		94-12-01
	- Saisie/validation des données (GESPRO)		94-11-15 au 94-12-15
	- Rapport préliminaire		95-02-15
	- Commentaires MEF		95-03-01
	- Rapport final		95-03-30

ANNEXE 4. Remarques spontanées émises par les répondant(e)s à l'enquête postale sur la chasse de l'orignal à l'automne 1994.

1. Protection

**Nombre de
répondants**

1.1 Accroître la protection du gibier

10) Augmenter le nombre d'agents de conservation	1
11) Augmenter la surveillance	15
12) Il y a trop de braconnage	11
13) Être plus sévère envers les braconniers	4
14) Les infractions ne sont pas assez coûteuses	2
18) Il est difficile de contrôler le braconnage	1

1.2 Améliorer l'éthique de la chasse

06) Instaurer un test obligatoire de tir à la carabine	1
15) Interdire la circulation en tout-terrain pendant la chasse à l'orignal	3
16) Rééduquer les chasseurs (sécurité;comportement: respect de la propriété privée, de l'accès au territoire et/ou territoire d'un autre chasseur)	3
93) Saisir les femelles lorsqu'elles sont abattues par un membre du groupe qui n'était pas en possession d'un permis spécial	1

2. Réglementation: chasse à l'arc

Nombre de
répondants

2.1 Libéraliser la chasse à l'arc

25) Permettre la femelle et le faon pour chasse à l'arc 6

67) Permettre l'arc seulement et sans contingentement des mâles, des femelles et des faons: Interdire la chasse à la carabine 2

2.2 Restreindre la chasse à l'arc

20) Interdire la chasse à l'arc 36

21) Chasser à l'arc en même temps qu'à l'arme à feu 4

22) Chasser à l'arc dans des zones spécifiques 3

23) Faire un tirage spécial pour la chasse à l'arc 1

28) Déplacer la chasse à l'arc après l'arme à feu 1

2.3 Autres

24) Il y a favoritisme pour la chasse à l'arc: la saison précède celle à la carabine et les archers paient le même prix pour le permis 8

26) Il y a favoritisme pour la chasse à l'arc au cerf de Virginie: les archers peuvent récolter un mâle, une femelle ou un faon alors que seul le mâle est permis à la carabine 1

27) Il y a trop d'animaux blessés à la chasse à l'arc 4

29) La chasse à l'arc est source de braconnage 2

3. Réglementation générale

Nombre de
répondants

3.1 Répartition de la ressource

07) Assujettir les amérindiens à la même réglementation que les blancs	12
68) Établir une saison de chasse pour les amérindiens (et non à la longueur de l'année) et restriction dans la récolte	11
83) Il y a trop d'autochtones qui chassent	8

3.2 Pression de chasse

88) Faire diminuer la pression de chasse	3
89) Il y a beaucoup de chasseurs par rapport à la population d'originaux	1
99) Il y a trop de chasseurs	2

3.3 Permis de chasse

34) Instaurer un permis spécifique à l'arc	9
36) Augmenter le nombre de permis par orignal abattu	10
381) Instaurer un permis de zone pour la chasse au cerf de Virginie	1
45) Instaurer un permis spécifique à la carabine	3
571) Permettre la récolte des faons sur un seul permis	1
85) Le prix des permis est trop élevé	15
97) Annuler deux permis par cerf abattu	1

3.4 Saisons de chasse

	Nombre de répondants
62) Synchroniser les dates d'ouverture de chasse à l'original	4
64) Devancer la saison de chasse à l'original	6
60) Diminuer la saison de chasse	16
63) Retarder la saison de chasse à l'original	6
65) Instaurer une saison de chasse de deux semaines dans toutes les zones	4
66) Garder le statut quo	1
84) Abolir la chasse dans la réserve Ashuapmushuan	1
90A) Interdire la chasse à partir des miradors de chasse	1

3.6 Cerf de Virginie

38) Intredire la chasse au cerf de Virginie	4
382) Interdire la chasse au cerf de Virginie sur une longue période (3 à 5 ans)	1

3.7 Caribou

05) Permettre la chasse au caribou dans ma zone	2
92) Libéraliser la chasse au caribou dans la zone Fermont: enlever le contingentement	2

3.8 Ours noir

54) Interdire la chasse à l'ours pendant la chasse à l'original	4
---	---

3.9 Petit gibier

39) Interdire la chasse au petit gibier	1
58) Permettre la chasse au petit gibier après la chasse à l'original	2

4. Réglementation: accès au territoire**Nombre de
répondants**

19) Interdire les travaux forestiers pendant la chasse à l'original	1
40) Je fréquente un nouveau territoire de chasse: je le connais peu	1
44) Les limites des sous-zones sont difficiles à identifier	2
46) Revenir aux clubs privés	1
49) Instaurer une chasse spéciale pour les handicapés	1

5. Réglementation: chasse sélective et plan de gestion

Nombre de
répondants

5.1 Chasse plus sévère

37) Interdire la chasse à l'original	3
56) Interdire la chasse sur une longue période (2 à 5 ans) pour les mâles, les femelles et les faons	50
08) Interdire la chasse à la femelle et au faon sur une longue période (2 à 5 ans)	4
081) Interdire la chasse à la femelle sur une longue période	2
50, 53) Chasser seulement les mâles, protéger la femelle et le faon	39
51) Interdire l'abattage des femelles	4
52) Interdire l'abattage des faons	75

5.2 Alternance

42) Instaurer l'alternance annuelle entre la chasse aux mâles (interdiction des femelles et des faons) et la chasse aux femelles et aux faons (interdiction des mâles)	1
43) Interdire la chasse pour un an par zone; changer de zone à tous les ans	1
59) Instaurer l'alternance pour la chasse à la femelle comme dans les zones 12, 13, 16 et 17	4
081) Interdire la chasse à la femelle et au faon sur une période de 3 ans et ouvrir la chasse pour toutes les catégories la 4e année mais avec une surcharge de 20\$ pour les mâles et recommencer le cycle de 3 ans/1 an	1
69) Instaurer l'alternance annuelle entre la chasse interdite et la chasse permise jusqu'à augmentation de la population	7

5.3 Tirage au sort

	Nombre de répondants
74) Trouver une autre procédure que le tirage au sort pour interdire la chasse à la femelle	2
75) La réglementation vise à remplir les coffres de l'État plutôt qu'à protéger l'original (tirages au sorts)	11
79) Instaurer le contingentement des chasseurs par tirage au sort dans toutes les zones comme au Nouveau-Brunswick	10
91) Je suis chanceux pour remplir des questionnaires mais moins pour les tirages au sort	4
96) Abolir les tirages au sort	2

5.4 Impacts positifs

00) Le plan de gestion fera augmenter la population d'originaux	4
01) Je suis heureux de participer à cette nouvelle réglementation	6

5.5 Impacts négatifs

70) Ce règlement fera augmenter le braconnage	14
71) Ce règlement est contraignant	4
72) Il n'y a pas assez de mâles dans la population	9
73) Il y aura augmentation du nombre de chasseurs provenant d'autres zones	1
78) Cette réglementation ne donnera pas de résultats	4

5.6 Suggestions

	Nombre de répondants
31) Instaurer un tirage au sort pour la femelle (dans ma zone)	6
47) Appliquer la même réglementation dans toutes les zones	2
48) Appliquer le même mode de gestion qu'en Ontario	1
98) Renouveler le permis spécial à la femelle pour ceux qui n'ont pas abattu	1
76) Instaurer un permis de chasse de groupe pour l'orignal	4
992) Interdire la chasse pour un an à ceux qui ont abattu un orignal	1
30) 41) La conservation du scrotum à la carcasse représente des difficultés	5
471) Instaurer un permis de type "gratteux" pour connaître quel sexe on peut chasser ou tout simplement pour savoir si le chasseur peut chasser	1
581) Permettre la chasse à l'orignal à l'arme à feu dans la zone 5	1
09) Permettre la chasse à la femelle et au faon la dernière journée de chasse dans toutes les zones	1
57) Permettre la chasse à la femelle et au faon	9

5.7 Autres commentaires

77) Ne s'applique pas à ma zone	6
---------------------------------	---

6. Méthodologie de l'enquête

	Nombre de répondants
03) Le répondant veut être informé des résultats du sondage	1
04) Il s'agit d'un très bon questionnaire, ce fut plaisant d'y répondre	5
17) C'est une enquête postale aux questions trop dirigées	2

7. Divers**Nombre de
répondants****7.1 Identification**

80) Le répondant s'identifie	268
------------------------------	-----

7.2 Commentaires sur les prédateurs

81) Il y a trop d'ours noirs	5
------------------------------	---

82) Il y a trop de loups	6
--------------------------	---

94) Permettre la chasse au loup à l'année	1
---	---

7.3 Aménagement du territoire

86) Les travaux de SM3 nous dérangent	2
---------------------------------------	---

90) Détruire les miradors de chasse non-enregistrés ou trop luxueux	4
--	---

7.4 État des populations

87) Il y a peu de faon cette année	1
------------------------------------	---

7.5 Autres commentaires

02) Je n'ai pas chassé pour cause de maladie	4
--	---

32) Réglementer les vols des avions militaires (F-18)	2
---	---

33) Réglementer les patrouilles en avion et en hélicoptère à basse altitude	14
--	----

95) Commentaires non-pertinents à l'enquête	29
---	----



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction de la faune et des habitats

NO. CAT.: 95-2924-09

Document PDF numérisé à 300 DPI
Reconnaissance optique de caractères
Numériseur Kodak I260/I280
Adobe Acrobat 6.0
Le 22 décembre 2004
Micromatt Canada Ltée